

3603008I 5
3614340A M

**A T E L I E R S S U R L A C O N S E R V A T I O N
D E S H A B I T A T S**

TEXTES DES PRÉSENTATIONS



**27 ET 28 OCTOBRE 1990
HÔTEL VAL-DES-NEIGES, BEAUPRÉ**

**Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada**

QL
84.24
A82
1990



**PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE ACTION PLAN**

ERRATA

IL EST POSSIBLE QUE CERTAINES SECTIONS DE
CE DOCUMENT AIENT ÉTÉ PLACÉES DANS UN MAUVAIS
ORDRE DE PRÉSENTATION LORS DE LA RELIURE
FINALE DE VOTRE DOCUMENT. NOUS NOUS EN
EXCUSONS.

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Service canadien de la faune a tenu pour la troisième année consécutive des ateliers d'information et de consultation à l'intention des groupes non-gouvernementaux qui désirent s'impliquer dans la conservation d'habitats ou améliorer la qualité de leurs interventions dans ce domaine.

Cette année, l'atelier qui s'est déroulé à l'Hôtel Val-des-Neiges à Beauport les 27 et 28 octobre 1990, a réuni près de 100 personnes provenant en majorité de 60 groupes de conservation. On a pu compter aussi sur la participation de représentants d'Environnement Canada, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, du ministère de l'Environnement du Québec et de la Fondation de la faune du Québec.

De plus, tout au long de l'événement, on a pu visiter un certain nombre de kiosques d'information de ministères et de fondations privées.

Historique des ateliers

Tenu pour la première fois à l'automne 1988, le premier atelier réunissait environ 20 groupes de conservation. On y donna de l'information sur le Plan d'action Saint-Laurent qui venait alors de démarrer, ainsi que sur le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. On échangea des idées sur le rôle respectif des groupes de conservation et celui des gouvernements auxquels on demanda d'assumer un meilleur leadership et à qui on demanda aussi de fournir un support technique et financier, particulièrement en terme de processus d'acquisition, de gestion et de mise en valeur d'habitats.

L'année suivante, on profita de la tenue des ateliers pour lancer le bulletin d'information Habitats qui se veut depuis un outil de liaison entre les groupes et les organismes gouvernementaux oeuvrant à la conservation des habitats. On institua aussi un programme d'aide financière et on procéda à l'embauche d'une personne contact au Service canadien de la faune afin de maintenir un lien constant avec les groupes. Cette année-là, les ateliers réunirent environ 50 groupes de conservation dont certains profitèrent de l'occasion pour parler de leurs expériences de conservation, de gestion ou d'aménagement d'habitats.

Contenu des ateliers d'octobre 1990

Afin de répondre à une demande maintes fois formulée, un répertoire des programmes d'aide disponibles a été produit cette année par la Fondation de la faune du Québec en collaboration avec le Service canadien de la faune et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. L'objectif de ce répertoire est de favoriser la planification, l'élaboration et la réalisation de projets d'intervention dans la conservation des habitats par les intervenants et les organismes du milieu. Il contient des conseils pratiques, présente les programmes d'aide financière liés à la faune et aux habitats ainsi que des programmes plus généraux. Il comprend aussi des renseignements sur les programmes d'aide à l'emploi, l'aide technique disponible et diverses informations utiles.

L'intérêt majeur des ateliers de cet automne se retrouve toutefois dans le contenu des ateliers qui s'est enrichi de plusieurs thèmes dont les groupes souhaitaient la présentation. En plus de l'atelier consacré aux programmes de conservation des habitats au Québec, il y aura notamment un atelier qui traitera des aspects juridiques associés à la protection des habitats, deux ateliers sur les aspects financiers associés à la conservation des habitats et un atelier sur l'aménagement et la restauration des habitats.

On y a illustré aussi par des exemples concrets l'implication des communautés locales dans la conservation des habitats tandis qu'un autre atelier a traité du programme des espaces menacés applicable à l'échelle locale.

On a porté cette année une attention particulière à deux ateliers pour répondre à plusieurs demandes formulées en ce sens. Il s'agit de l'atelier sur la gestion d'un organisme bénévole et d'un autre atelier où les groupes pourront connaître les éléments de base dont il faut tenir compte pour la création d'un projet. Plusieurs se sont intéressés à un atelier co-animé par des représentants d'Emploi et Immigration Canada et du ministère de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur la création d'emplois dans le domaine de l'environnement.

Enfin, les aspects légaux concernant la protection des espèces menacées et la protection des habitats fauniques ont été traités par des représentants des ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec.

Importance du partenariat

Les contacts entre les groupes de conservation, les organismes gouvernementaux et fondations privées se sont donc établis d'une façon extrêmement stimulante depuis quelques années et le rôle des groupes non-gouvernementaux s'annonce très important pour la conservation des habitats.

Sans le support des groupes et leur implication dans des projets concrets à l'échelle locale et régionale, l'atteinte des grands objectifs de conservation tels ceux établis par le Plan d'action Saint-Laurent ou le Plan nord-américain de la gestion de la sauvagine serait impossible.





Environnement
Canada

Conservation
et Protection

Service
canadien
de la faune

Environment
Canada

Conservation
and Protection

Canadian
Wildlife
Service

" H O R A I R E "

ATELIERS SUR LA CONSERVATION DES HABITATS

VENDREDI 26 OCTOBRE 1990

19h00 à 21h00
Accueil des participants
Inscription aux ateliers
Kiosques d'information

SAMEDI 27 OCTOBRE 1990

8h30 à 9h30	Inscription des participants	
9h30 à 9h40	Mot de bienvenue - M. Jean-Pierre Gauthier, directeur général, région du Québec	Salon Pignoronde
9h40 à 10h00	Allocution - M. Jean Cinq-Mars, directeur régional Service canadien de la faune	Salon Pignoronde
10h00 à 10h30	Pause-santé	
10h30 à 12h00	Bloc I - Atelier A ou Atelier B ou Atelier C	Salle Tadoussac Salle Cap-aux-Pierres Salon Saint-Tite
12h00 à 13h30	Déjeuner	
13h30 à 15h00	Bloc II - Atelier D ou Atelier E ou Atelier F	Salle Tadoussac Salon Saint-Tite Salle Cap-aux-Pierres
15h00 à 15h15	Pause-santé	
15h15 à 16h45	Bloc III- Atelier G ou Atelier H ou Atelier I	Salle Tadoussac Salon Saint-Tite Salle Cap-aux-Pierres
17h00 à 19h30 19h30	Événement social - Cap Tourmente Dîner libre	

DIMANCHE 28 OCTOBRE 1990

8h30 à 10h00	Bloc IV - Atelier J ou Atelier K ou Atelier L	Salle Tadoussac Salle Cap-aux-Pierres Salon Saint-Tite
10h00 à 10h30	Pause-santé	
10h30 à 12h00	Bloc V - Reprise de l'atelier B Reprise de l'atelier G	Salle Tadoussac Salle Cap-aux-Pierres
12h00 à 13h30	Déjeuner - conférencier M. George Arsenault	
13h30 à 14h30	Plénière	Salon Pignoronde
14h30 à 14h45	Mot de la fin - Service canadien de la faune	



PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE ACTION PLAN

Canada



Environnement
Canada

Conservation
et Protection

Service
canadien
de la faune

Environment
Canada

Conservation
and Protection

Canadian
Wildlife
Service

" P R O G R A M M E "

ATELIERS SUR LA CONSERVATION DES HABITATS 27 ET 28 OCTOBRE 1990

ATELIER A Programmes majeurs de conservation des habitats au Québec

1. Fondation de la faune du Québec - Guy Lépine
2. Service canadien de la faune - Isabelle Ringuet
3. Communauté urbaine de Montréal - Guy Garand

ATELIER B Aspects juridiques associés à la conservation des habitats

1. Centre québécois du droit de l'environnement
- Michel Bélanger
2. Fondation de la faune du Québec - Mona Angers

ATELIER C Gestion d'un organisme bénévole - éléments de base


1. Denis Lebel - consultant

ATELIER D L'implication des communautés locales dans la conservation des habitats.

1. Municipalité de Saint-Fulgence - Pascal Bouliane
2. Municipalité de Carleton - Claude Lavallée
3. Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et des îles - Pierre Daviault
4. Regroupement pour la préservation de l'île et du marais de Katevale - Bernard Denault

ATELIER E La protection des espèces menacées - les aspects légaux

1. Ministère de l'Environnement du Québec - Chantal Dubreuil
2. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- François Duchesneau



PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE ACTION PLAN

Canada

ATELIER F Aspects financiers - tour d'horizon des programmes associés à la conservation des habitats (1^o partie)

1. Habitat faunique Canada - Wayne Roddick
2. Fondation de la faune du Québec - Patrick Plante
3. Environnement Canada - Serge Labonté
4. Service canadien de la faune - Francine Hone
5. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Raymond Desjardins

ATELIER G Aménagement et restauration des habitats

1. Aménagement et restauration des habitats pour la faune
Service canadien de la faune - Luc Bélanger
2. Aménagement intégré des habitats aquatiques
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - Claude Grondin et Fondation de la faune du Québec - Ghislaine Saint-André
3. Aménagement des habitats pour la sauvagine
Canards Illimités - Jean-Pierre Laniel

ATELIER H De l'idée au projet - éléments de base

1. Denis Lebel - consultant

ATELIER I Aspects financiers - tour d'horizon des programmes associés à la conservation des habitats (2^o partie)

1. Hydro-Québec - Programme de mise en valeur environnementale
- Jean Fontaine et Jean-Paul Martel
2. Fondation québécoise en environnement - Arthur Dubé
3. Fonds environnement Shell - Sonia Larin

ATELIER J Espaces menacés, un nouveau concept applicable à l'échelle locale.

1. Fonds mondial pour la nature - Nathalie Zinger
2. Fiducie foncière de la vallée de Ruitter - Karen Muzerall

ATELIER K La loi sur la protection des habitats fauniques

1. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Nicole Perreault et François Duchesneau

ATELIER L Environnement et création d'emplois

1. Emploi et Immigration Canada - Jean Ruel
2. Main d'oeuvre et sécurité du revenu - Jacques Dussault



A T E L I E R " A "

**PROGRAMMES MAJEURS DE CONSERVATION
DES HABITATS AU QUÉBEC**

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL... NATURELLEMENT

Stratégie d'action pour les espaces naturels

Grandes orientations

par

**Guy Garand
Communauté urbaine de Montréal**

TABLE DES MATIÈRES

1. Pourquoi agir
2. La situation actuelle
3. Les objectifs
4. La stratégie d'action
5. La mise en oeuvre

1. POURQUOI AGIR?

Espaces naturels: Atout de développement et de qualité de vie

1.1 Atout de développement

- Compétitivité . internationale
 . régionale
- Augmentation de la valeur foncière
- Investissement récréo-touristique

1.2 Atout de qualité de vie

- Contrôle de la pollution
- Support de la faune
- Atténuation du stress

1.3 Urgence d'agir

2. LA SITUATION ACTUELLE

2.1 La végétation

- territoire fortement minéralisé
- quelques pôles de grande valeur

2.2 Les berges et plans d'eau

- artificialisation
- peu d'accès public
- peu de mise en valeur pour le loisir et le tourisme

2.3 Des efforts déjà faits

- grands parcs de Montréal
- Pointe-Claire et Roxboro
- Verdun, Lachine, LaSalle
- les parcs régionaux de la CUM

3. LES OBJECTIFS

- 3.1 Protéger et rendre accessibles les sites à fort potentiel écologique et récréatif**
- 3.2 Ouvrir les plans d'eau et encourager les activités**
- 3.3 Reverdir l'ensemble de l'île**

4. LA STRATÉGIE D'ACTION

- 4.1 Protéger et rendre accessibles les sites à fort potentiel écologique et récréatif**
 - Consolidation des grands pôles d'espaces naturels dans un réseau vert
 - Mesures spéciales d'intégration de la verdure dans les zones en développement
- 4.2 Ouvrir les plans d'eau et encourager les activités**
 - Protection et accessibilité des berges
- 4.3 Reverdir l'ensemble de l'île**
 - Des plans verts municipaux
 - Une gestion écologique des espaces privés

5. MISE EN OEUVRE

5.1 Initiatives concertées

- **La CUM**
Règlement 47 augmenté de 200\$ M
- **Municipalités**
Renforcement de l'action
- **Québec et le gouvernement fédéral**
Contribution aux réalisations et au financement
- **Secteur privé et associatif**
Prise en charge de certains équipements
- **Citoyens**
Effort de verdissement privé

5.2 Mise au point de nouveaux instruments réglementaires et financiers

- Part des projets allouée à des fins de parc
- Nouvelles sources de financement

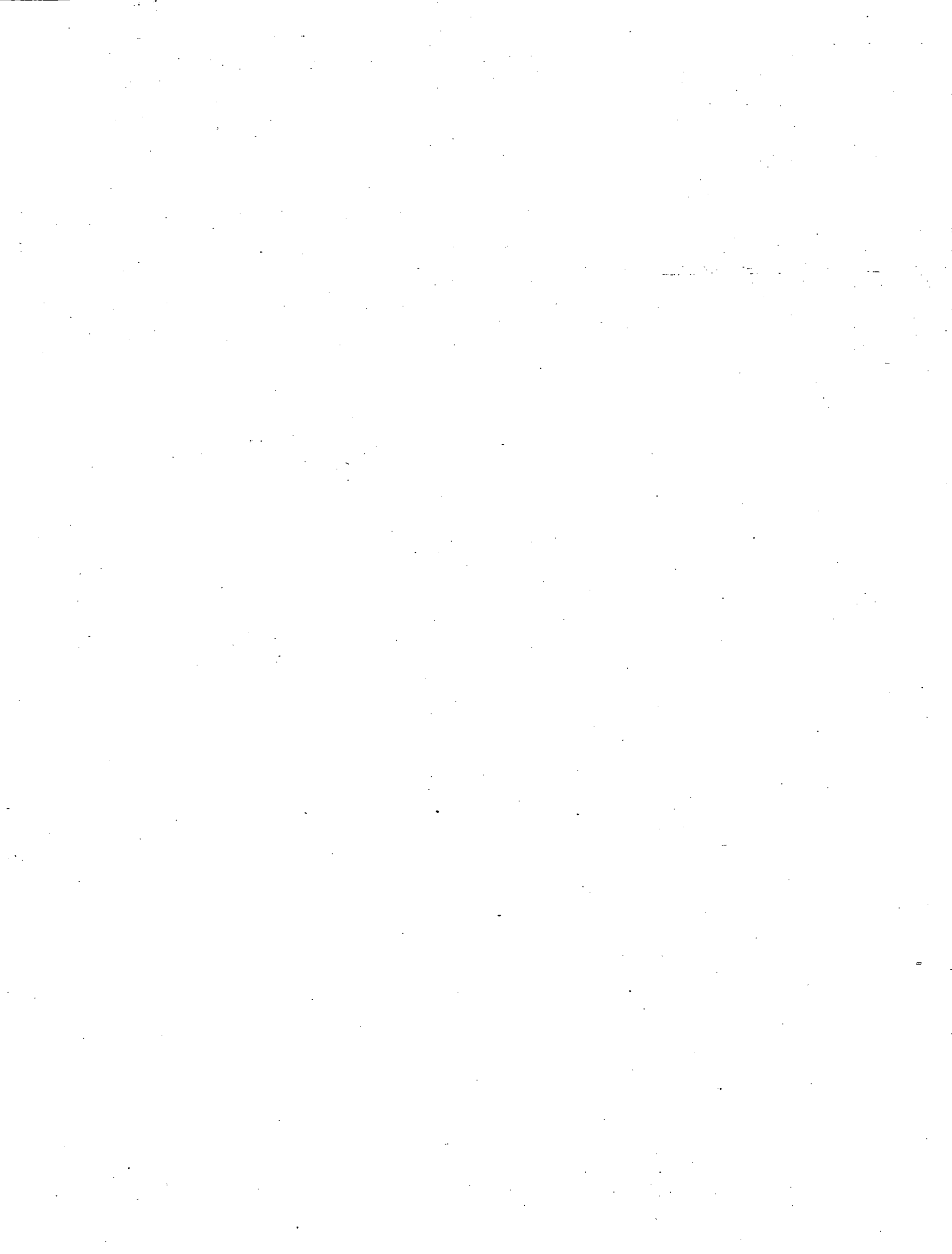
5.3 Échéancier à court terme

- Finalisation des priorités

RÉPARTITION DES 294\$ MILLIONS

- Jusqu'à maintenant	94 millions
. acquisitions (y compris celle d'Avril)	73 millions
. aménagements (y compris ceux de 1990)	21 millions
- Répartition des 200 millions	
. acquisition*	150 millions
. aménagement*	50 millions

* y compris dépenses connexes et frais financiers



A T E L I E R " B "

ASPECTS JURIDIQUES ASSOCIÉS À LA CONSERVATION DES HABITATS

par

**Me Michel Bélanger, LL.M., directeur
Centre québécois du droit de l'environnement**

I N T R O D U C T I O N

L'État s'est doté de différents instruments juridiques pour aménager le territoire ou prohiber certains usages en vue de sauvegarder des espèces floristiques ou fauniques menacées ou leurs habitats. Le manque de ressources ou de volonté et l'étendue sans cesse croissante d'espace nécessitant une telle protection, milite en faveur d'une implication grandissante des citoyens dans une telle démarche. De plus, l'intervention de l'État se caractérisant souvent par une approche prohibitive ou par l'expropriation de terrains avec ou sans indemnités, n'est certes pas un incitatif pour les propriétaires de terrains privés à promouvoir une société de conservation.

Il apparaît donc nécessaire de faciliter cette implication des citoyens et groupes de citoyens en leur rendant plus accessibles les techniques juridiques, à caractère privé, susceptibles de garantir les droits des parties à une entente contractuelle, portant sur un espace à conserver.

En maîtrisant les différentes techniques qui suivent, l'organisme de conservation sera davantage en mesure d'orienter la négociation avec le propriétaire du site et de parvenir à une entente qui satisfera toutes les parties au contrat.

Parmi les différentes options possibles, nous verrons, dans un premier temps, certains contrats impliquant le versement d'une somme d'argent pour compenser la cession de terrains, dans un deuxième temps, les contrats à titre gratuit et, enfin, les démembrements du droit de propriété, lesquels peuvent être gratuits ou moyennant compensation.

1 LES TECHNIQUES A CARACTERE ONEREUX

Il s'agit, bien entendu des ententes les plus courantes, la contrepartie à l'aliénation d'une partie ou de la totalité d'un droit de propriété étant généralement une considération essentielle du propriétaire de ce terrain.

1.1 La promesse de vente

La promesse de vente est, dans le jargon juridique, un contrat unilatéral. Il s'agit d'une entente écrite où une seule partie s'engage contractuellement. Dans le cas d'une promesse de vente, le vendeur s'engage à transférer sa propriété à une personne lorsque cette dernière décidera de l'acquérir. La propriété est ainsi réservée à un acheteur potentiel à un prix déterminé ou déterminable (par exemple, au prix de l'évaluation municipale lors de l'acceptation de l'offre ou au meilleur prix offert de bonne foi par un autre promettant acheteur au moment de l'acceptation de l'offre).

Les articles 1476 à 1478 du Code civil prévoient certaines modalités relatives à ce genre d'entente.

Un délai d'acceptation par l'acquéreur potentiel, devra être spécifiquement énoncé à l'offre. Au-delà de ce délai, si le bénéficiaire de l'offre n'a pas manifesté son intention d'acquérir le terrain, aux conditions énoncées à l'offre, cette dernière tombera.

Il ne s'agit pas d'une vente mais d'une simple promesse. Néanmoins, le bénéficiaire de cette promesse peut obliger le promettant vendeur à lui céder le terrain s'il décide d'exercer son option d'achat. Le tribunal pourra forcer, dans une telle circonstance, le vendeur à céder la propriété au bénéficiaire de la promesse.

Comme il ne s'agit pas d'une vente proprement dite, une telle promesse ne peut être enregistrée contre la propriété du promettant vendeur. Ce dernier pourrait vendre sa propriété à une autre personne qui, de bonne foi, n'aurait jamais eu connaissance de la promesse de vente préalablement offert à l'autre. Dans un tel cas, la vente ne saurait être annulée, mais le vendeur fautif pourrait devoir payer un dédommagement substantiel au bénéficiaire de la promesse.

Afin d'éviter ce dernier problème, il pourrait être possible, pour le promettant vendeur, de consentir une hypothèque sur sa propriété, afin de garantir l'obligation qu'il a contractée en faveur du bénéficiaire de la promesse de vente. Cette hypothèque serait alors enregistrée contre la propriété du vendeur informant tout autre acquéreur potentiel de ce fait. Une telle protection pourrait s'avérer utile lorsque le délai d'acceptation de la promesse est particulièrement long.

Effets pratiques de la promesse de vente

Avantages pour l'organisme de conservation: Cette entente lui garantit le transfert éventuel de la propriété à des conditions pré-négociées et donc connues (le temps, par exemple, d'obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition). Durant le délai

d'acceptation de l'offre, l'état du terrain ne saurait être altéré sans constituer un bris de contrat de la part du promettant vendeur, susceptible d'entraîner un dédommagement en faveur de l'organisme. Le promettant vendeur ne peut, non plus, céder sa propriété à un autre, tant que le délai d'acceptation de l'offre n'est pas écoulé, sous peine de poursuite en dommages-intérêts.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Aucun, car il demeure libre d'accepter ou non la promesse qui lui est faite, sans autre engagement de sa part.

Avantages pour le propriétaire: Il demeure propriétaire de sa terre, sous réserve de cette promesse.

Inconvénients pour le propriétaire: Il limite sa marge de manoeuvre dans la mesure des conditions énoncées à l'offre (par exemple, si le prix est précisé à l'offre, ce dernier ne bénéficie plus de l'augmentation de valeur de son terrain jusqu'à l'acceptation de l'offre ou l'expiration du délai d'acceptation).

1.2 La promesse d'achat

Il s'agit sensiblement du même genre de contrat unilatéral (une seule partie s'y engage, en l'occurrence le promettant acquéreur) que la promesse de vente. Dans une promesse d'achat, une personne promet d'acheter sans que le propriétaire ne s'oblige à vendre. Le promettant acquéreur est le seul à se lier par cette promesse et ne peut plus s'en désister jusqu'à l'expiration du délai d'expiration prévu à l'entente. L'offre peut être accom-

pagnée d'un dépôt déductible du prix de vente, remboursable ou non, selon les conditions de l'offre, advenant le non-exercice de l'option par le propriétaire.

Effets pratiques de la promesse d'achat

Avantages pour l'organisme de conservation: Il peut manifester sa ferme intention d'acquérir l'immeuble aux conditions qu'il spécifiera à l'offre. Ce peut être une première démarche dans les cas où le propriétaire est réticent à vendre, marquant la détermination de l'organisme.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Il ne peut plus reculer, sous peine de poursuite en dédommagement par le propriétaire, bénéficiaire de l'offre.

Inconvénients pour le propriétaire: Aucun, car il ne saurait être lié que s'il accepte l'offre d'achat.

Soulignons enfin, que de telles promesses de vente ou d'achat, peuvent être incluses dans un contrat de location. Le bail avec option d'achat ou de vente peut en effet être fort avantageux pour un organisme, dépendant des modalités de l'entente. Par exemple, un bail avec promesse de vente où le vendeur s'engagerait à vendre à l'organisme, à un prix déterminé, en acompte duquel pourrait éventuellement être déduit les loyers versés, apparaîtrait pour l'organisme l'une des meilleures ententes possibles.

1.3 L'acte de vente

L'acte de vente est un contrat par lequel une personne cède à une autre personne une chose déterminée, moyennant un prix en argent, que cette dernière s'oblige à payer. Les articles 1472 et suivants du Code civil prévoient les modalités de réalisation d'un tel contrat.

Il s'agit, bien entendu, d'un engagement important pour les deux parties à l'acte. L'acte de vente, qui pourra ne porter que sur une partie seulement de la propriété du vendeur, peut être assorti de plusieurs modalités ou conditions, selon la convenance des parties à l'acte, par exemple, le contrat pourra prévoir un droit d'habitation viager, c'est-à-dire, à vie, en faveur du propriétaire, gratuitement ou moyennant un certain loyer. De même, le vendeur pourra accepter de financer lui-même la transaction, par l'entremise d'une balance de vente. Autant de modalités qui seraient susceptibles de rencontrer les désirs d'un propriétaire autrement récalcitrants. Il s'agit en fait de comprendre les motifs qui justifient, dans un cas donné, les réticences d'un propriétaire à consentir à une telle transaction et à lui assurer contractuellement, dans la mesure du possible, la réalisation de ses attentes, tout en rencontrant celles de l'organisme.

Effets pratiques de l'acte de vente

Avantages pour l'organisme de conservation: L'acte de vente constitue la meilleure garantie de réalisation des objectifs poursuivis.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Les coûts peuvent être importants. Ainsi, outre le prix de vente, l'acte lui-même pourrait devoir être passé devant notaire, principalement lorsqu'une hypothèque garantie un solde de prix de vente à même cet acte. Un bon examen de titre est, par ailleurs, recommandé afin de s'assurer de la valeur des droits du propriétaire et prévenir, le cas échéant, toute charge sur l'immeuble, non déclarée, telle une servitude de passage ou la concession d'un droit de chasse.

Avantages pour le propriétaire: Les avantages dépendent, bien entendu, des conditions de l'acte de vente.

Inconvénients pour le propriétaire: Il se départit de sa propriété, de l'augmentation de valeur d'un placement relativement sûr, incluant une perte possible d'avantages sociaux, tels des crédits agricoles, le cas échéant.

1.4 Cession de droits - copropriété

1.4.1 La copropriété indivise

Il s'agit du cas où deux ou plusieurs personnes sont conjointement propriétaires d'un même terrain. Il s'agirait, par exemple, du cas où un organisme acquerrait un certain pourcentage des droits de propriété d'un immeuble, proportionnellement à la valeur du terrain qu'ils désireraient protéger. Le propriétaire antérieur et l'organisme deviendraient alors copropriétaires d'une même propriété dans un certain pourcentage déterminé au contrat.

Effets pratiques de la copropriété indivise

Avantages pour l'organisme de conservation: Le coût d'acquisition peut être réduit, étant limité à la valeur de l'intérêt que l'organisme a dans la propriété. Le propriétaire de l'autre portion de droit ne pourra vendre ou hypothéquer son terrain sans le consentement de l'autre et vice-versa.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Il devra assumer conjointement toutes les obligations de l'autre copropriétaire. Son droit de propriété pourra être éventuellement sujet à partage, nul n'étant tenu de demeurer dans cet état d'"indivision" de droit, selon le Code civil.

Avantages pour le propriétaire: Il pourra obtenir une compensation financière sans se départir de sa propriété en entier.

Inconvénients pour le propriétaire: Il limitera grandement sa marge de manoeuvre, ne pouvant plus vendre ou hypothéquer sa propriété sans le consentement de l'autre, lequel bénéficiera également de l'augmentation de valeur du terrain en proportion de son pourcentage de droit dans celui-ci.

1.4.2 La copropriété divise

Cette technique juridique prévue aux articles 441 b) et suivants du Code civil, permet de départager, entre des copropriétaires, des parties "exclusives" d'une propriété et de répartir les frais inhérents à certaines parties dites "communes".

Il s'agit en fait, de transposer ici, sur des espaces verts, le concept des condominiums. Rarement utilisée, cette technique permettrait de diviser le lot d'un propriétaire en attribuant à un organisme des droits exclusifs sur une partie, les deux copropriétaires partageant alors des droits dans des parties communes qui pourraient être une route d'accès, des sentiers, etc. Les frais inhérents à l'entretien de ces parties communes (communément appelés les "frais de condo"), pourraient être répartis entre les propriétaires, proportionnellement à leurs droits dans le reste de la propriété, ou selon une autre entente alors négociée.

Effets pratiques de la copropriété divisée

Avantages pour l'organisme de conservation: Il pourrait être propriétaire de la partie de terrain qu'il désire.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Les coûts sont plus élevés qu'une simple vente (il faudra faire cadastrer le terrain par un arpenteur-géomètre, une déclaration de copropriété notariée sera également nécessaire). Cette technique juridique présente également, pour les copropriétaires, une structure administrative plus lourde.

Avantages pour le propriétaire: Ce dernier pourra disposer de sa partie exclusive comme il l'entendra, contrairement à la copropriété indivise, laquelle partie sera libre de toute autre charge. Il pourra se départir de portions de terrain qu'il aurait pu parfois considérer inutilisables tout en faisant défrayer une portion des coûts pour des services communs.

Inconvénients pour le propriétaire: Il peut être appelé à payer les "frais de condo" ou de préparation des documents et devra participer à l'administration de la copropriété.

2 LES TECHNIQUES A TITRE GRATUIT

2.1 La donation

Nous connaissons tous ce qu'est une donation. Au plan juridique, précisions qu'aux termes des articles 754 et suivants du Code civil, une donation doit, notamment, être irrévocable. C'est-à-dire, qu'une personne ne peut revenir sur sa décision de donner un bien à une autre, à moins, bien sûr, qu'elle n'ait été faite sous condition. Par exemple, une condition pourrait être de conserver à un terrain donné, ses propriétés naturelles ou d'y prohiber toute activité nuisible à la faune ou à la flore.

Effets pratiques de la donation

Avantages pour l'organisme de conservation: Est-il nécessaire de souligner que la propriété leur reviendrait, dans les circonstances, à peu de frais?

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Aucun, à moins de condition à l'acte de donation qui s'avérerait trop onéreuse. La donation doit être faite par acte notarié.

Avantages pour le donateur: Ce dernier pourrait bénéficier de certains avantages fiscaux du fait de la donation.

2.2 Le testament

Un propriétaire peut décider de léguer une partie ou la totalité de son terrain à un organisme de conservation. Tel que nous le précise les articles 831 et suivants du Code civil, il existe trois (3) formes de testament. Le testament olographe doit être écrit en entier et signé de la main du testateur, sans qu'il soit besoin de notaire ni de témoin. La seconde forme de testament est le testament fait suivant la forme dérivée de la loi d'Angleterre, qui peut être dactylographié mais doit être signé de la main du testateur et de deux (2) témoins. Ces deux premières formes de testament devront, au moment du décès, être vérifiées par la cour. Enfin, le testament authentique, passé devant notaire, n'a pas besoin d'être vérifié par la cour, bénéficiant d'une présomption de conformité.

Il serait néanmoins recommandé, pour ce genre de legs, de procéder par la forme notariée, afin de limiter toute contestation de la part de parents déçus de ne pas hériter et de voir une partie ou la totalité des biens du défunt laissés à un organisme de conservation. Il est également nécessaire de rappeler l'importance de bien identifier l'organisme par sa dénomination sociale tel qu'apparaissant à ses statuts constitutifs.

3 DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le démembrement du droit de propriété est une limite qu'un propriétaire décide d'imposer à son droit de propriété, laquelle limite, est-il nécessaire de le souligner, ne limite pas nécessairement la responsabilité de ce dernier relativement au droit ainsi démembré.

Les servitudes (article 499 et suivants du Code civil)

La servitude a pour but d'imposer sur un immeuble une charge en faveur d'un autre immeuble ou d'une personne. On qualifiera la servitude de "réelle", selon qu'elle bénéficie à un autre immeuble, et de "personnelle", selon qu'elle bénéficie à une autre personne.

Le contenu des servitudes est laissé à la discrétion des parties pouvant, par exemple, viser à interdire le déboisement ou la destruction de certaines espèces floristiques sur un territoire donné, viser à interdire ou limiter la chasse dans un territoire, viser à limiter l'utilisation de pesticides dans une certaine circonférence de terrain, ou encore, à limiter le développement et la construction de certains terrains, etc.

3.1 La servitude réelle

La servitude réelle, rappelons-le, est celle qui s'impose sur un immeuble en faveur d'un autre immeuble. Les conditions d'existence d'une telle servitude sont:

- . La présence de deux immeubles appartenants à deux propriétaires différents ou à un même propriétaire qui, préalablement à la cession d'une partie de sa propriété, constituerait une servitude sur ces propriétés, l'une en faveur de l'autre;

- . Deux propriétés dont les terrains sont contigus;

- . La présence d'un fonds dominant, c'est-à-dire d'un immeuble qui bénéficie des droits concédés, et d'un fonds servant, c'est-à-dire un immeuble dont le droit de propriété est soumis à certaines obligations au bénéfice de l'autre propriété.

L'avantage d'une telle servitude est, bien entendu, son caractère perpétuel, en ce sens qu'elle ne dépend pas de l'existence d'un bénéficiaire particulier, mais s'attache aux immeubles eux-mêmes.

Avantages pour l'organisme de conservation: La servitude réelle garantit l'exécution des objectifs poursuivis, dans la mesure des droits concédés à l'acte; la contrepartie, s'il en est, est, bien souvent, moindre que le prix d'acquisition du terrain visé; la servitude réelle demeure sur l'immeuble à perpétuité, ne dépendant pas de l'existence d'un bénéficiaire particulier.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: Les droits dont bénéficie l'organisme dépendent essentiellement de la convention, d'où l'importance de bien rédiger l'acte de servitude de manière à prévoir toutes les circonstances possibles; la servitude réelle ne peut s'appliquer si l'organisme n'est pas propriétaire d'un terrain contigu, ce qui oblige, bien souvent, ce dernier à acquérir une telle parcelle de terrain.

Avantages pour le propriétaire: Ce dernier demeure propriétaire de son immeuble, sujet aux droits concédés dans l'acte de servitude.

Inconvénients pour le propriétaire: De tels droits ainsi concédés, par acte de servitude, limitent la valeur objective du terrain et nécessitent, en conséquence, l'intervention de ses créanciers hypothécaires, le cas échéant.

3.2 La servitude personnelle

Rappelons que la servitude personnelle est une charge imposée sur un immeuble en faveur d'une personne. Ainsi, il y a un fonds servant, c'est-à-dire un immeuble assujéti à certaines obligations, mais pas de fonds dominant, le bénéficiaire étant une personne physique. En conséquence, ce droit subsiste, même après la vente du fonds servant, mais jusqu'au décès du bénéficiaire ou jusqu'à l'arrivée du terme stipulé au contrat.

Parmi les différents types de servitude personnelle, soulignons, notamment, l'usufruit et l'emphytéose.

3.2.1 L'usufruit

L'usufruit est le droit, concédé à une personne, de bénéficier des fruits et de l'usage d'une propriété, alors que le droit d'en disposer, que l'on qualifie de nu-propriété serait accordé à une autre personne.

Relativement à notre sujet d'étude, cela reviendrait, par exemple, à accorder à un organisme de conservation le droit de bénéficier de l'usage d'un terrain comme il l'entend, alors que la propriété, proprement dite, demeurerait entre les mains d'une tierce personne, laquelle ne pourrait, toutefois, disposer de cette propriété que sous réserve de l'usufruit concédé à l'organisme.

L'usufruit peut être prévu dans un contrat particulier à cette fin, dans un acte de donation ou dans un legs fait par testament. Par exemple, une personne peut décider de léguer ou donner sa terre ou une partie de celle-ci, en nu-propriété à ses enfants, alors que l'usufruit serait concédé à un organisme de conservation pendant un certain temps. Arrivé aux termes de l'usufruit, ce droit de bénéficiier des fruits et de l'usage de la propriété reviendrait alors entre les mains des nu-propiétaires, les enfants, libres de toute charge.

Avantages pour l'organisme de conservation:

Ce dernier détient le terrain comme s'il en était le propriétaire, bénéficiant du droit d'usage de ce dernier, sans en payer le prix d'acquisition, pour la durée de l'usufruit, à tout le moins; le droit d'usufruit est opposable à tout acquéreur subséquent durant tout le temps que dure l'usufruit, le nu-propiétaire ne peut détruire le bien durant le terme de l'usufruit, devant en garantir la jouissance aux usufruitiers; le droit d'usufruit peut, en lui-même, être transférer à une autre personne ou à un autre organisme, dépendant des termes du contrat.

Inconvénients pour l'organisme de conservation:

Il s'agit d'un droit personnel, c'est-à-dire, qui s'éteint avec la personne ou l'organisme bénéficiiaire dans la mesure où l'usufruit lui fut accordé à vie, c'est-à-dire un usufruit viager, ou à l'arrivée du terme, lequel peut dépasser la vie d'un bénéficiiaire donné (en l'absence de terme, l'usufruit concédé à une corporation est présumé avoir un terme de trente (30) ans selon l'article 481 du Code civil); l'usufruitier, a l'obligation de payer les charges foncières, c'est-à-dire les taxes municipales et scolaires, le cas échéant, à moins d'exclusion au contrat; de même, l'usufruitier a l'obligation de payer les intérêts sur toute dette hypothécaire

grevant l'immeuble, le nu-proprétaire n'étant tenu, juridiquement, qu'à payer le capital sur celle-ci (à l'égard des créanciers, toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire sont solidaires de cette dette); enfin, l'usufruitier a l'obligation de fournir caution au nu-proprétaire pour lui assurer que l'immeuble sera rendu exempt de dettes, à moins de dispense à cet effet au contrat.

Avantages pour le propriétaire (nu-proprétaire): Ce dernier conserve ultimement la propriété du bien; il n'a pas à faire des améliorations à la propriété pour assurer le droit de l'usufruitier (contrairement à un bail); il peut vendre et hypothéquer la propriété sous réserve du droit d'usufruit.

Inconvénients pour le propriétaire (nu-proprétaire): L'immeuble perd de sa valeur marchande durant le temps de l'usufruit; il y a toujours possibilité d'être tenu responsable des dommages causés par la propriété elle-même (par exemple, responsabilité civile pour dommages à autrui, contamination du sol).

3.2.2 L'emphytéose

Il s'agit, en fait, d'une sorte de bail où le bénéficiaire détient tous les droits d'un propriétaire durant le terme de l'emphytéose qui ne peut être inférieur à neuf (9) ans et supérieur à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. L'emphytéote, c'est-à-dire le bénéficiaire de ce type de contrat, a alors deux (2) obligations, soit celle de payer une redevance établie entre les parties et à apporter une amélioration substantielle à la propriété. Ce dernier bénéficie alors de tous les droits d'un propriétaire, pouvant, par exemple, vendre et hypothéquer la propriété, dans la mesure de son droit d'emphytéose.

Avantages pour l'organisme de conservation:

Dans ce type de contrat, la redevance exigée du propriétaire est, généralement, plus symbolique que représentative de la valeur du droit concédé; l'organisme jouit des droits d'un propriétaire pour le temps que durera l'emphytéose.

Inconvénients pour l'organisme de conservation:

Cet entente est, bien entendu, limitée dans le temps par le terme spécifiquement énoncé au contrat; l'organisme a le devoir d'améliorer la propriété ainsi concédée, ce qui peut entraîner, au plan juridique, certaines difficultés de conceptualisation et d'application de cette technique juridique, lorsque la considération même de cette entente vise à préserver l'intégrité naturelle du site.

Avantages pour le propriétaire: Ce dernier n'a pas à assumer les frais d'entretien du terrain, n'étant pas tenu de garantir la jouissance des droits de l'emphytéote, comme dans le cas d'un bail; il demeurera ultimement propriétaire de son terrain avec toutes les améliorations apportées durant l'emphytéose.

Inconvénients pour le propriétaire: Dans les faits, ce dernier se départit de la jouissance de sa propriété durant le terme de l'emphytéose.

4

LE BAIL

Bien que pouvant constituer une forme de démembrement du droit de propriété, nous avons préféré placer le bail dans une option distincte. Est-il nécessaire de rappeler que le bail est

un contrat entre un propriétaire, le locateur, et une personne ou un organisme, le locataire, octroyant à ce dernier le droit d'usage d'une propriété, moyennant une redevance sous forme de loyer?

Avantages pour l'organisme de conservation: Cette technique peut s'avérer plus abordable pour l'organisme, permettant de rencontrer les objectifs poursuivis, du moins durant le terme du bail et son possible renouvellement; cette option peut, comme nous l'avons vu, se joindre à une option d'achat ou une promesse de vente.

Inconvénients pour l'organisme de conservation: L'organisme n'est pas propriétaire, perdant tout droit à l'arrivée du terme.

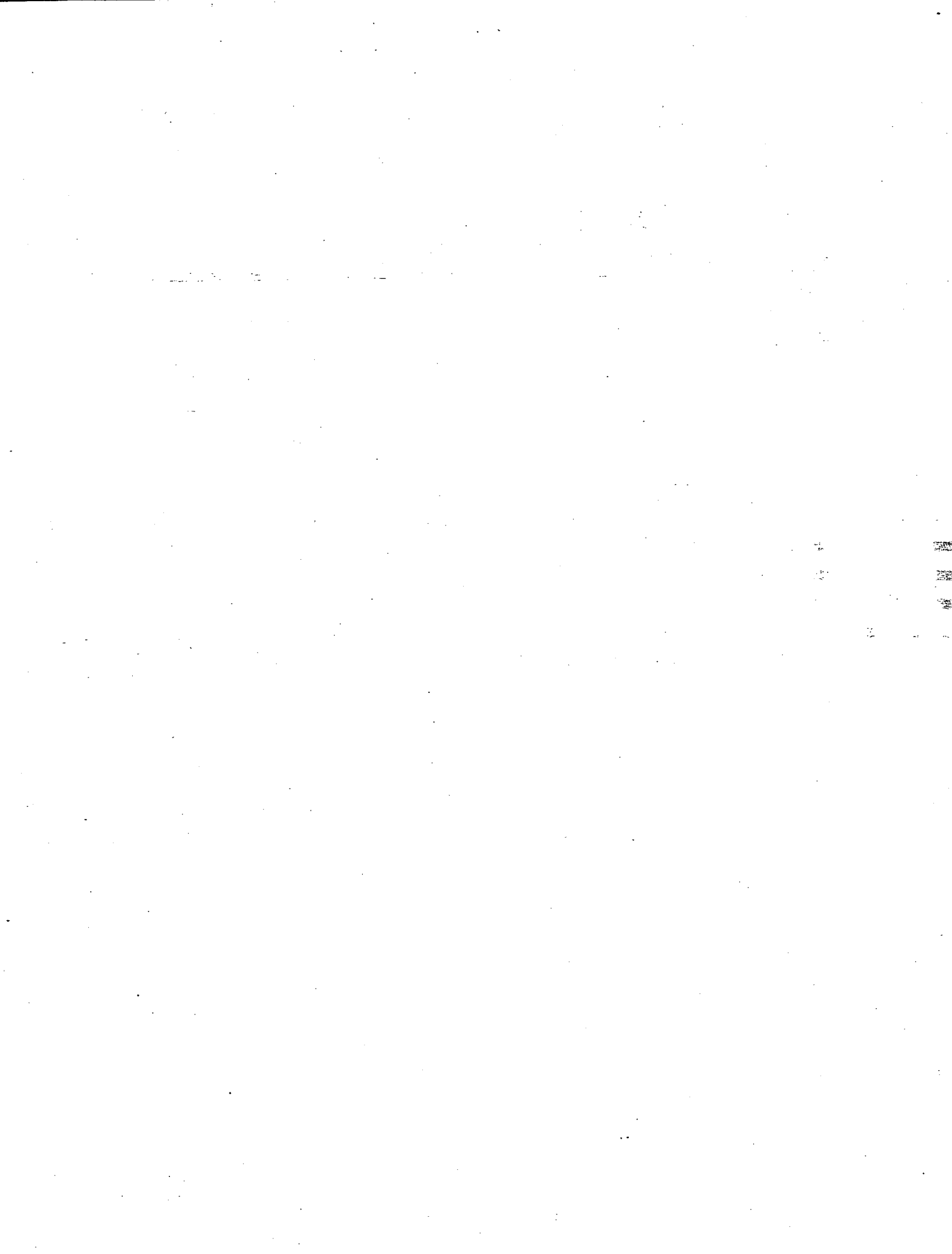
Avantages pour le propriétaire: Ce dernier reste propriétaire de son terrain; il peut louer une partie de sa propriété seulement, qui pouvait, dans bien des cas, ne rien lui rapporter (par exemple, s'il s'agissait d'un marais).

Inconvénients pour le propriétaire: Dépendant des conditions du bail, ce type de contrat peut limiter la valeur marchande de la propriété.

C O N C L U S I O N

Comme vous pouvez le constater, les techniques juridiques disponibles pour assurer la protection des habitats sont nombreuses. Une bonne maîtrise des implications de l'un ou l'autre de ces mécanismes, à l'égard des parties au contrat, peut grandement influencer l'issue des négociations, dans un cas donné.

L'important dans ce type de négociation est de faire ressortir et de comprendre les réticences qu'un propriétaire peut avoir à engager contractuellement une partie ou la totalité de sa propriété en faveur d'un organisme de conservation. Une telle compréhension des intérêts respectifs des parties, trouvera presque toujours une expression contractuelle qui saura les satisfaire.



A T E L I E R " C "

GESTION D'UN ORGANISME BÉNÉVOLE - ÉLÉMENTS DE BASE

par

**Denis Lebel, consultant
Momentum groupe-conseil inc.**

Les objectifs de cet atelier étaient de clarifier certains concepts relatifs à la gestion, de les appliquer à la gestion d'un organisme bénévole et de familiariser les participants avec quelques mécanismes de gestion.

L'atelier a duré 90 minutes.

Après un bref rappel des origines des sciences de la gestion, l'exposé a d'abord porté sur trois façons de voir la gestion.

D'abord on a présenté la vision classique de la gestion des entreprises, où gérer signifie faire faire. La gestion se décompose en cinq fonctions essentielles à la bonne marche de l'organisation, à savoir la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et l'évaluation. On a retenu que les deux concepts de ce modèle qui sont particulièrement utiles dans un organisme bénévole sont la planification et l'évaluation.

Une deuxième façon de voir la gestion dans les organismes bénévoles vient de la méthode préconisée dans le mouvement de l'action catholique, il y a quelques années; elle se résume en trois étapes: voir, juger, agir. Sa simplicité et son caractère mobilisateur lui conserve encore une certaine utilité dans la gestion d'un organisme bénévole.

Enfin, on a tenté de proposer un modèle intégrateur, inspiré de l'approche systémique; selon ce modèle, gérer signifie utiliser des ressources (humaines, physiques ou financières) du milieu pour répondre à un (ou des) besoin(s) du milieu. Quels besoins? Cela dépend de la mission, de la raison d'être de l'organisation. Quelles ressources: compétences (information + savoir-faire), temps, énergie, équipements, technologie, argent, crédibilité, etc.

On a insisté sur le fait que toute utilisation de ressources, même bénévoles, appelle une rémunération, sous une forme ou une autre: plaisir de travailler à une cause exaltante, partage d'une vision d'avenir, relations sociales, statut dans le groupe, pouvoir, etc. Ce qui est important, c'est de savoir que toute contribution se compense par une rétribution; on a avantage à connaître les motivations personnelles des bénévoles et à leur assurer une réponse. Si ceux-ci donnent toujours plus qu'ils ne récoltent, ils tombent en déficit d'énergie, s'épuisent et laissent tomber. On a toujours avantage à reconnaître le travail des bénévoles.

Un petit exercice a permis de faire ressortir les éléments de ressemblance qui existent entre les divers organismes représentés à l'atelier, quant aux besoins auxquels ils veulent répondre et aux ressources sur lesquelles ils peuvent compter. Il a aussi permis de voir le rôle central joué par le conseil d'administration dans les décisions concernant l'affectation des ressources aux besoins.

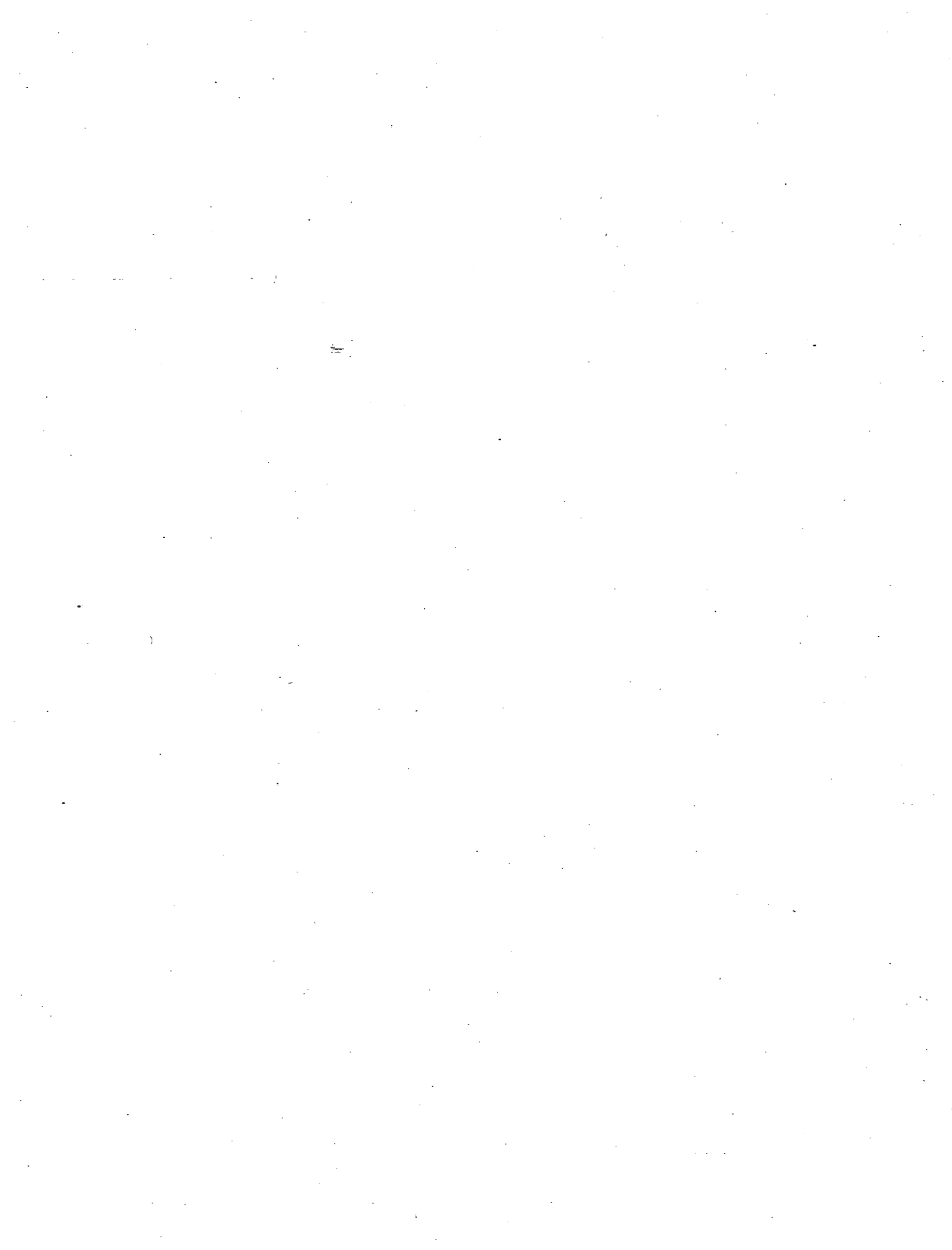
On a poursuivi avec un exposé, qui s'est progressivement transformé en échange, sur le rôle et le fonctionnement du conseil d'administration: comment le composer? quand le réunir? comment le mettre au travail? en réunion? hors réunion? sur quoi doit-il décider? comment lui faire rapport? comment lui demander des comptes? faut-il rémunérer les membres? Voilà autant de questions qui ont été débattues en atelier.

Une difficulté mentionnée par les participants et participantes, sur laquelle ils ont souhaité plus d'information, c'est le problème de la relève au conseil d'administration: comment intégrer de nouveaux membres, sans les écraser d'information, quand des administrateurs se retirent? comment assurer la continuité? Un participant a mentionné que cette difficulté était la principale cause de la disparition de 90% des organismes sans but lucratif au cours de leurs cinq premières années d'existence. (Dans les organisations à but lucratif, le pourcentage est de 80%; mais on réussit à le ramener à 20% par la formation préalable des dirigeants). Certains éléments de l'approche du développement organisationnel, appliqués à des organismes bénévoles, permettraient d'anticiper et de préparer les changements qui surviennent presque inévitablement dans les organisations.

L'atelier s'est poursuivi par la présentation d'une technique pour assurer la qualité d'une décision, qui repose sur un questionnement concernant l'Information nécessaire, le Contexte de la décision et l'Intention poursuivie.

Faute de temps on a dû éliminer un exercice sur la prise de décision en conseil d'administration.

Les questionnaires d'évaluation remplis par les participants et participantes permettent de dire que l'intérêt pour le développement des connaissances et des habiletés de gestion est élevé. En général, on a apprécié le matériel remis par la personne-ressource et l'alternance d'exposés et de discussions; on a aimé la façon dont les contenus ont été adaptés à la gestion d'organismes bénévoles. On a cependant déploré le manque de temps et la trop grande abondance du contenu, qui ont amené un traitement très rapide de sujets des plus intéressants, dont l'approche systémique dans la gestion, la relève au conseil d'administration, la recherche de financement, le développement organisationnel, la prise de décision en conseil d'administration, la délégation.



A T E L I E R " D "

**L'IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES
DANS LA CONSERVATION DES HABITATS**

par

**Claude Lavallée
Municipalité de Carleton**

RESUME DE LA PRESENTATION

- IDENTIFICATION DU CONFERENCIER
- UNE REGION ELOIGNEE...
 - Diaporama (4 saisons)
 - Une population vs sa masse monétaire
 - L'implication des gens du milieu
 - La prise de décision des élu(e)s municipaux
- UN BARACHOIS PAS COMME LES AUTRES ...
- LA PROTECTION DES HABITATS (PHASE I)
- VERS L'AN 2000 !
- EN CONCLUSION, DU COEUR S.V.P. !

NOTE: Le matériel suivant serait nécessaire pour l'exposé:

- un rétroprojecteur
- un écran
- une machine à diapositive avec carroussel.

MERCI

IDENTIFICATION DU CONFERENCIER

CLAUDE LAVALLEE

- Originaire de la Mauricie (Shawinigan) et vivant à Carleton depuis 1969.
- Diplômé en électronique, technologie, administration et possédant un brevet d'enseignement spécialisé.
- Emploi principal, enseignant.
- Elu au conseil municipal en 1985 jusqu'à ce jour et, si Dieu le veut, 1993 représente la fin du mandat.
- A la ville de Carleton, il est le responsable de dossiers tels que l'environnement, l'assainissement, le développement et autres...
- Marié à Laurene et père d'un fils, Michel.

Une région éloignée ...

Pour débiter cette conférence, j'aimerais vous présenter un bref diaporama sur Carleton afin de mieux vous situer dans le sujet à traiter.

Aussi, il est bon de noter qu'une région éloignée possède certains atouts que les gens des régions urbaines n'ont pas. La qualité de vie, population à faible densité, le temps et le rythme moins endiablés ne représentent que quelques avantages. Il y a aussi les désavantages d'être éloignés des grands centres mais nous pouvons facilement dire que nous ne sentons pas la nécessité de courir après le temps.

Nous devons tout simplement essayer d'améliorer notre qualité de vie en fonction des moyens mis à notre disposition ce qui ne nous empêche pas d'être innovateurs dans plusieurs domaines. Nous croyons en nos moyens et c'est là notre force de réussite.

Par ailleurs, l'économie de notre région est fragile lorsque l'on compare la densité de la population et la masse monétaire (3000 habitants vs 2 M's). La principale industrie est le tourisme et son ennemi numéro un, la température. Les services essentiels sont respectés mais les projets d'ordre avant-gardiste demandent une panoplie d'acrobaties mentales et administratives si l'on veut que le tout se concrétise.

L'implication des gens du milieu est un gage de succès dans l'élaboration de projets. Le fait que la plupart des gens se connaissent est un atout indispensable pour mener à bon port l'ensemble des projets que nous voulons véhiculer. Il nous est facile de choisir les personnes correspondant le plus aux besoins spécifiques du projet. D'autre part, le fait de trop se connaître peut aussi apporter certaines dissensions dans une petite municipalité comme la nôtre.

Finally, there is the decision of the municipal council. Decisions are generally very weighed. The fact of knowing too much places us generally on the defensive and prevents us from being receptive to certain projects. Budgetary constraints are constantly weighing on us. This does not prevent the elected officials from being avant-gardists in several domains. The protection of habitats is one of them. A project of this scope is only realizable if it can be combined with one or several other projects. Concertation must be present continuously. " All roads lead to Carleton, don't they ? ".

Just this to tell you that we are like you except that there are a lot of kilometers that separate us sometimes...

Un barachois pas comme les autres...

Un barachois c'est quoi? C'est une lagune variable en dimensions d'où il y a une pollution apparente et une mauvaise circulation ce qui a pour effet, surtout durant la période estivale, d'apporter une odeur nauséabonde.

Pour le commun des mortels, il suffit de penser à une personne qui est privée d'oxygène pendant quelques minutes. Il est facile de croire que cette personne aura des séquelles plus ou moins graves au cerveau en fonction de la durée. C'est un peu de même pour une lagune sauf qu'on parle en terme de plusieurs années.

Depuis 1988, les autorités de Carleton ont injecté plusieurs milliers de dollars pour oxygéner son barachois. Il est à noter que le système d'épuration des eaux (en opération depuis 1965) se déversait dans le barachois. Aussi, ce système est rendu désuet compte tenu d'une augmentation de la population locale, de l'utilisation d'appareils ménagers (broyeur, lave-vaisselle ou autre...) et d'une surpopulation lors de l'achalandage touristique de juin à septembre.

En 1990, Carleton procède à l'assainissement des eaux et les travaux devraient être terminés en 1992. Ceci devra permettre au barachois de se revitaliser graduellement et permettre aux différentes familles d'oiseaux y vivant, d'augmenter, si l'on peut dire, leur qualité de vie. (Voir annexe I a-b)

La protection des habitats (phase I)

Depuis plusieurs années, des amateurs locaux, régionaux ou autres fréquentent notre barachois pour y observer différentes espèces.

Un club d'ornithologie a déjà été présent à Carleton mais comme beaucoup d'organismes à but non-lucratif, ce club semble en veillesse présentement. On peut dénoter, d'après études que quelques 32 espèces d'oiseaux fréquentent notre milieu. La sterne est l'espèce qui a conquis le coeur de plusieurs et en 1987, des démarches furent entreprises dans le but de la sauvegarder. (Voir annexe II a-b-c-d)

Après plusieurs démarches la fondation de la faune du Québec a contribué grandement à la matérialisation de ce projet.

La première phase de ce projet consiste en l'acquisition des terrains propices à ces nicheurs (sternes), clôturer ou délimiter le territoire contre les pires prédateurs soient les humains, ériger une tour d'observations pour les visiteurs et aménager le tout dans un décor naturel. Une signalisation adéquate complétera l'ensemble.

Afin de concrétiser un tel projet et surtout de trouver les deniers nécessaires à la réalisation, la ville de Carleton avait besoin de partenaires pour mener à terme cette première phase. C'est alors que nous avons adhéré au programme " Les partenaires de l'environnement " de Environnement Canada. Le projet fut baptisé: " Projet de conservation et de restauration du barachois ".

Le dossier fut transmis à la corporation de développement de Carleton pour en assumer la réalisation et la gestion.

Les partenaires de ce projet sont :

- Fondation de la Faune du Québec,
- Hydro-Québec,
- Bois Lacroix Ltée,
- Gouvernement du Canada,
- Ville de Carleton.

La phase I comprend la conservation de la colonie des sternes pour un montant de 148,610 \$ et la restauration de la pointe des Bourques pour 37,000 \$. Le global de cette opération se chiffre à 185,610 \$ (Voir annexe III a-b-c).

" Seul, on ne peut faire beaucoup; ensemble tout peut être fait ".

MILLE MERCIS A NOS PARTENAIRES !

Note: Des remerciements s'adressent à la firme Pluram pour son étroite collaboration dans ce dossier.

Vers l'an 2000 !

La ville de Carleton dans son plan de développement sur la conservation et la restauration du barachois prépare présentement sa phase II. Le tout sera présenté vers mai 1991 et sa réalisation devrait s'échelonner d'octobre 91 à octobre 92 et plus.

Suite aux études commandées, on ose croire que d'autres espèces d'oiseaux puissent bénéficier d'une protection accrue et, nous espérons à nouveau compter sur la précieuse collaboration de la fondation de la faune du Québec.

D'autres partenaires seront invités à se greffer à ce projet surtout au niveau de la restauration du barachois.

C'est peut-être un rêve utopique que de vouloir, d'ici l'an 2000, nettoyer ou restaurer d'une façon globale notre barachois mais, si les mêmes désirs qui nous animent se maintiennent, nous avons la certitude que le tout sera réalité.

Notre industrie, je vous le rappelle, est le tourisme ainsi que notre qualité de vie. Nos convictions, je l'espère, nous permettront de maintenir un standard d'excellence dans la promotion de notre produit.

L'AN 2000 EST A LA PORTEE DE NOS REALITES !

En conclusion, DU COEUR S.V.P. !

Finallement, la concertation locale nous a permis de faire un pas de géant dans le domaine de la protection des habitats et de l'environnement.

Parfois, il est difficile de trouver les sommes nécessaires pour réaliser certains projets qui, pour beaucoup, ont une apparence farfelue mais il est très important pour que le tout se concrétise que l'on puisse être " SENTIMENTAL " à peine quelques instants.

A vous tous, ici présents, laissez parler votre COEUR, délaissier l'aspect administratif ne fusse qu'une fraction de seconde et vous pourrez voir l'ensemble des choses à réaliser dans votre milieu. Le temps vous aidera et la population vous donnera son appui pour de multiples raisons.

En terminant, je vous laisse sur ces pensées qui, je souhaite, vous guidera dans vos décisions.

" IL EST PLUS FACILE DE TROUVER UN MILLION DE RAISONS POUR NE RIEN FAIRE QUE D'EN TROUVER UNE SEULE BONNE POUR FAIRE QUELQUE CHOSE."

C.L.

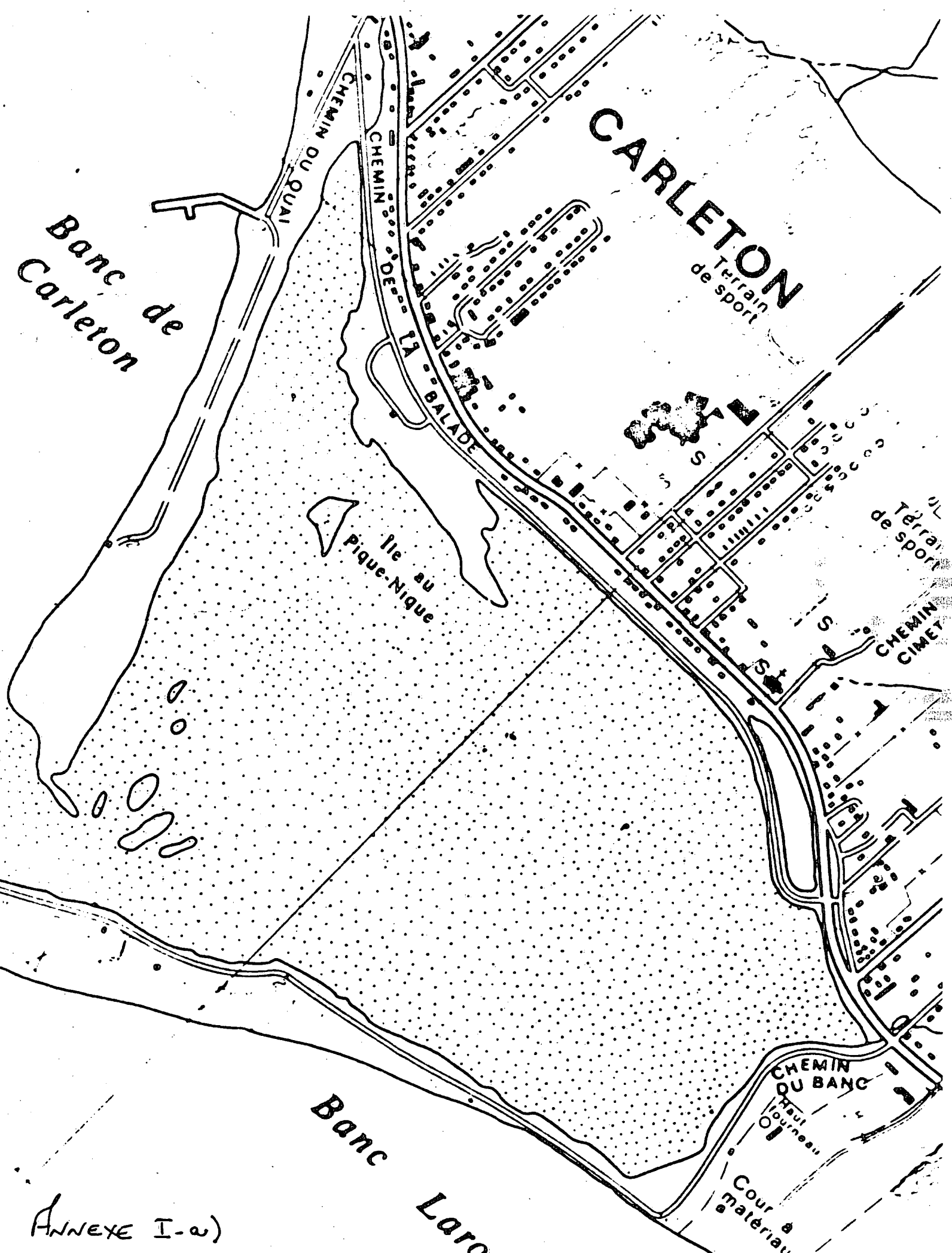
" LE PLUS TRISTE D'UNE EXISTENCE HUMAINE, C'EST LORSQU'ELLE SE TERMINE SANS AVOIR ETE UTILE ET BIENFAISANTE "

Chancel

Au plaisir !



Claude Lavallée, conseiller,
Ville de Carleton.



Banc de Carleton

CARLETON
Terrain de sport

Ile au Pique-Nique

Terrain de sport

CHÉMIN CIMET

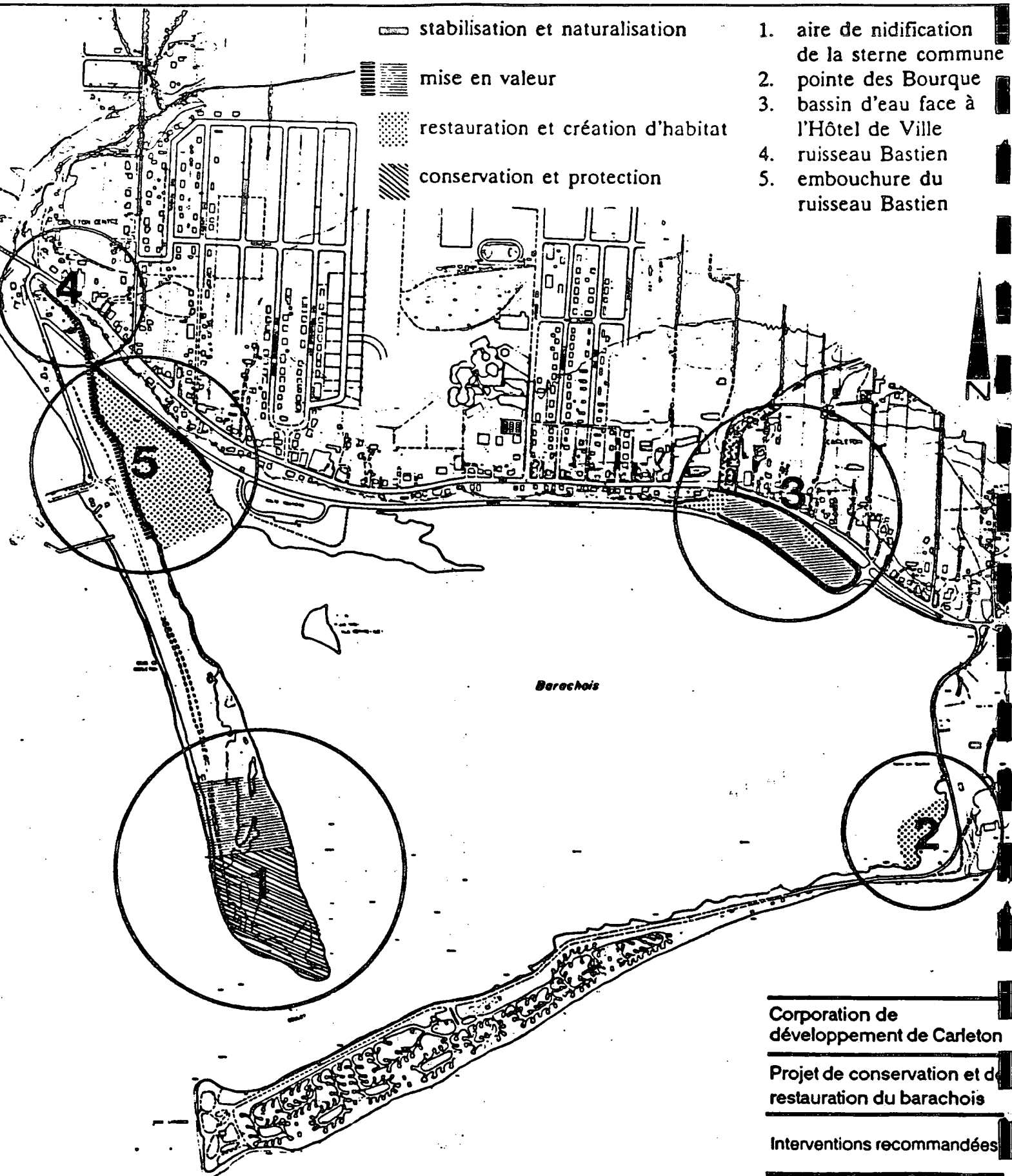
Banc Laro

CHÉMIN DU BANC

Moulin à vent

Cour à matériaux

ANNEXE I-a)



— stabilisation et naturalisation

||| mise en valeur

••••• restauration et création d'habitat

/// conservation et protection

1. aire de nidification de la sterne commune
2. pointe des Bourque
3. bassin d'eau face à l'Hôtel de Ville
4. ruisseau Bastien
5. embouchure du ruisseau Bastien

Barachois

Corporation de développement de Carleton

Projet de conservation et de restauration du barachois

Interventions recommandées

échelle 1 : 2500

préparé par : L.R., A.E

dessiné par : C.M., M.P

vérifié par : J.F.R

projet 18.312.09

date : MAI 1990



ANNEXE I-b)

- Préparation d'un document guide pour les visiteur-euse-s.

a) Présentation sommaire de chaque espèce nicheuse du banc de Carleton.

Croquis (dimensions) et court texte pour chaque espèce suivante:

- 1- Sterne pierregarin: 1972-1976 baisse du nombre d'individus,
1977-1982 augmentation. (N.D.)
1983: 850 couples. (S.C.F.)
- 2- Goéland argenté.
- 3- Goéland à manteau noir.
- 4- Goéland à bec cerclé.
- 5- Canard noir.
- 6- Bec-scie à poitrine rousse.
- 7- Bruant des prés.
- 8- Alouette cornue.
- 9- Chevalier branlequeue.
- 10- Pluvier kildir.
- 11- Martin-pêcheur d'Amérique.

À remettre aux visiteur-euse-s du site lors de l'accueil.

b) Présentation sommaire de chaque espèce nicheuse de la région de Carleton, non mentionnée dans la liste précédente.

Croquis (dimensions) et court texte pour chaque espèce suivante:

- 1- Huart à collier.
- 2- Cormoran à aigrettes.
- 3- Canard pilet.
- 4- Sarcelle à ailes bleues.
- 5- Sarcelle à ailes vertes.
- 6- Morillon à collier (Cascapédia, route 299).
- 7- Garrot à oeil d'or.
- 8- Grand bec-scie.
- 9- Mouette tridactyle.
- 10-Grand héron.
- 11-Bihoreau à couronne noire.
- 12-Butor d'Amérique (Cascapédia, route 299, nicheur?).
- 13-Bécasse d'Amérique.
- 14-Bécassine des marais.
- 15-Gélinotte huppée.
- 16-Tétras du Canada.
- 17-Epervier brun.
- 18-Busard Saint-Martin.
- 19-Autour des palombes.
- 20-Buse à queue rousse.
- 21-Pygargue à tête blanche.

TABLEAU DES PRINCIPALES ESPECES POUVANT ETRE OBSERVEES DANS LA REGION DE CARLETON

Ordres et espèces	Statut(1)	Indice d'abondance(2)	Présence suivant saisons(3)	Principales périodes d'observation												
				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<u>Gaviiformes</u>																
. Huart à collier	V	3	PEA					////	////	////	////	////	////	////	////	////
. Huart à gorge rousse	V	4	EA												■	
<u>Podiciformes</u>																
. Grèbe jougris	M	2	PA					■							■	
. Grève cornu	V	3	PA					■								
<u>Pélécaniformes</u>																
. Grand comoran	V	3	PEA		■		■									
. Comoran à aigrette	N	2	HPEA				////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
<u>Ciconiiformes</u>																
. Grand héron	N	2	PEA				■	////	////	////	////	////	////	////	////	////
. Bihoreau à couronne noire	N	4	PE				■	////	////	////	////	////	////	////	////	////
. Butor d'Amérique	M	4	PA				■							■		
<u>Ansériformes</u>																
. Bernache du Canada	M	1	PEA				■								■	
. Bernache cravant	M	1	PE				■	////	////	////	////	////	////	////	////	////
. Oie à front blanc	X	5	A												■	
. Canard malard	M	4	PEA				■								■	
. Canard noir	N	1	PEA				■	////	////	////	////	////	////	////	////	////
. Sarcelle à ailes vertes	M	3	PEA				■							■		
. Sarcelle à ailes bleues	X	3	PE				■							■		

ANNEXE II-5)

TABLEAU DES PRINCIPALES ESPECES POUVANT ETRE OBSERVEES DANS LA REGION DE CARLETON

Ordres et espèces	Statut(1)	Indice d'abondance(2)	Présence suivant saisons(3)	Principales périodes d'observation												
				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<u>Ansériformes (suite)</u>																
. Grand morillon	M	5	PA													
. Petit morillon	X	5	P													
. Garrot commun	R	3	HPEA													
. Garrot de Barrow	Rh	4	HPA													
. Petit garrot	Rh	4	HPA													
. Canard Kakawi	Rh	3	HPEA													
. Canard arlequin	RV	4	PEA													
. Eider commun	R	4	HPEA													
. Eider remarquable	V	5	PEA													
. Macreuse à ailes blanches	V	2	HPEA													
. Macreuse à front blanc	M	2	HPEA													
. Macreuse à bec jaune	M	2	HPEA													
. Bec-scie à poitrine rousse	Rh	1	HPEA													
<u>Charadriiformes</u>																
. Pluvier à collier	M	3	PA													
. Pluvier Kildir	N	3	PEA													
. Pluvier à ventre noir	M	4	A													
. Tourne-pierre roux	M	3	EA													
. Bécassine ordinaire	N	3	PEA													
. Courlis corlieu	M	5	E													
. Maubèche branle-queue	N	3	E													
. Chevalier semi-palmé	X	5	A													
. Grand chevalier à pattes jaunes	M	3	PEA													
. Petit chevalier à pattes jaunes	M	3	PA													

H-Z-E-E
H-C

TABLEAU DES PRINCIPALES ESPECES POUVANT ETRE OBSERVEES DANS LA REGION DE CARLETON

Ordres et espèces	Statut(1)	Indice d'abondance(2)	Présence suivant saisons(3)	Principales périodes d'observation											
				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<u>Charadriiformes (suite)</u>															
. Bécasseau à poitrine rousse	M	5	A										■		
. Bécasseau à croupion blanc	M	5	A									///	■		
. Bécasseau de Baird	X	5													
. Bécasseau minuscule	M	5	PA					■							
. Bécasseau à dos roux	M	5	PA												
. Bécasseau roux	M	3	P					■							
. Bécasseau semi-palmé	M	3	PA								///	■			
. Sanderling	M	3	EA							///	///	■			
. Phalarope hyperboréen	M	5	EA												
. Goéland bourgmestre	Rh	3	HP	■	■	■	■	///						■	
. Goéland arctique	Rh	4	HPA	■	■	■	■	///						■	
. Goéland à manteau noir	N	2	HPEA				■	///	///	///	///	■	■	■	
. Goéland argenté	N	1	HPEA				■	///	///	///	///	■	■	■	
. Goéland à bec cerclé	N	3	PEA				■	///	///	///	///	■	■	■	
. Mouette de bonaparte	M	2	PEA								///	■			
. Mouette tridactyle	N	5	PEA				■	///	///	///	///	■			
. Sterne commune	N	1	PEA				■	///	///	///	///	■			
. Marmette commune	M	5	PEA					■							
. Guillemot noir	R	3	HPEA				■	///	///	///	///	■			

(1) Statut dans la région de Carleton:

R: résident permanent
 Rh: résident d'hiver
 N: nicheur
 M: migrateur
 V: visiteur
 X: inconnu

(2) Indice d'abondance:

1: abondant: en très grand nombre
 2: commun: en grand nombre
 3: régulier: en petit nombre
 4: rare: quelques individus
 5: très rare: peu d'observations

(3) Présence suivant les saisons:

H: hiver
 P: printemps
 E: été
 A: automne

INDEXE 2-D)

PROJET DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION

PLAN DE FINANCEMENT


A) AMÉNAGEMENT DE LA COLONIE DE STERNES:

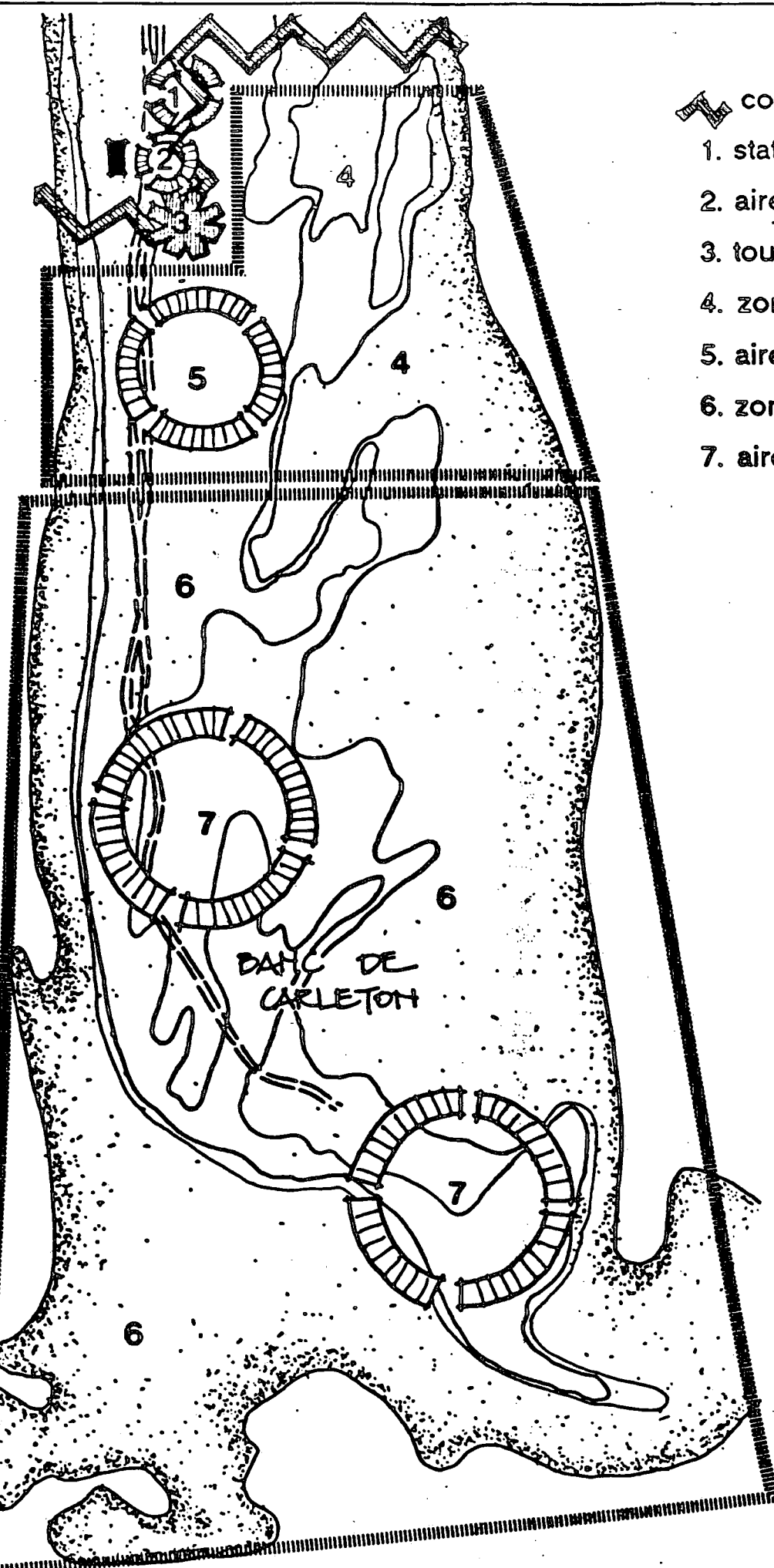
VILLE DE CARLETON	FONDATION DE LA FAUNE	HYDRO-QUEBEC	ENVIRONNEMENT TOTAL CANADA	
37 519\$	23 758\$	23 758\$	63 575\$	148 610\$

B) RESTAURATION DE LA POINTE DES BOURQUE:

7 770\$	—	—	29 320\$	37 000\$
----------------	----------	----------	-----------------	-----------------

45 289\$	23 758\$	23 758\$	92 895\$	185 610\$
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

-  contrôle d'accès (clôture)
- 1. stationnement
- 2. aire de service et d'information
- 3. tour d'observation
- 4. zone à accès limité
- 5. aire de nidification aménagée
- 6. zone de protection intégrale
- 7. aire de nidification existante

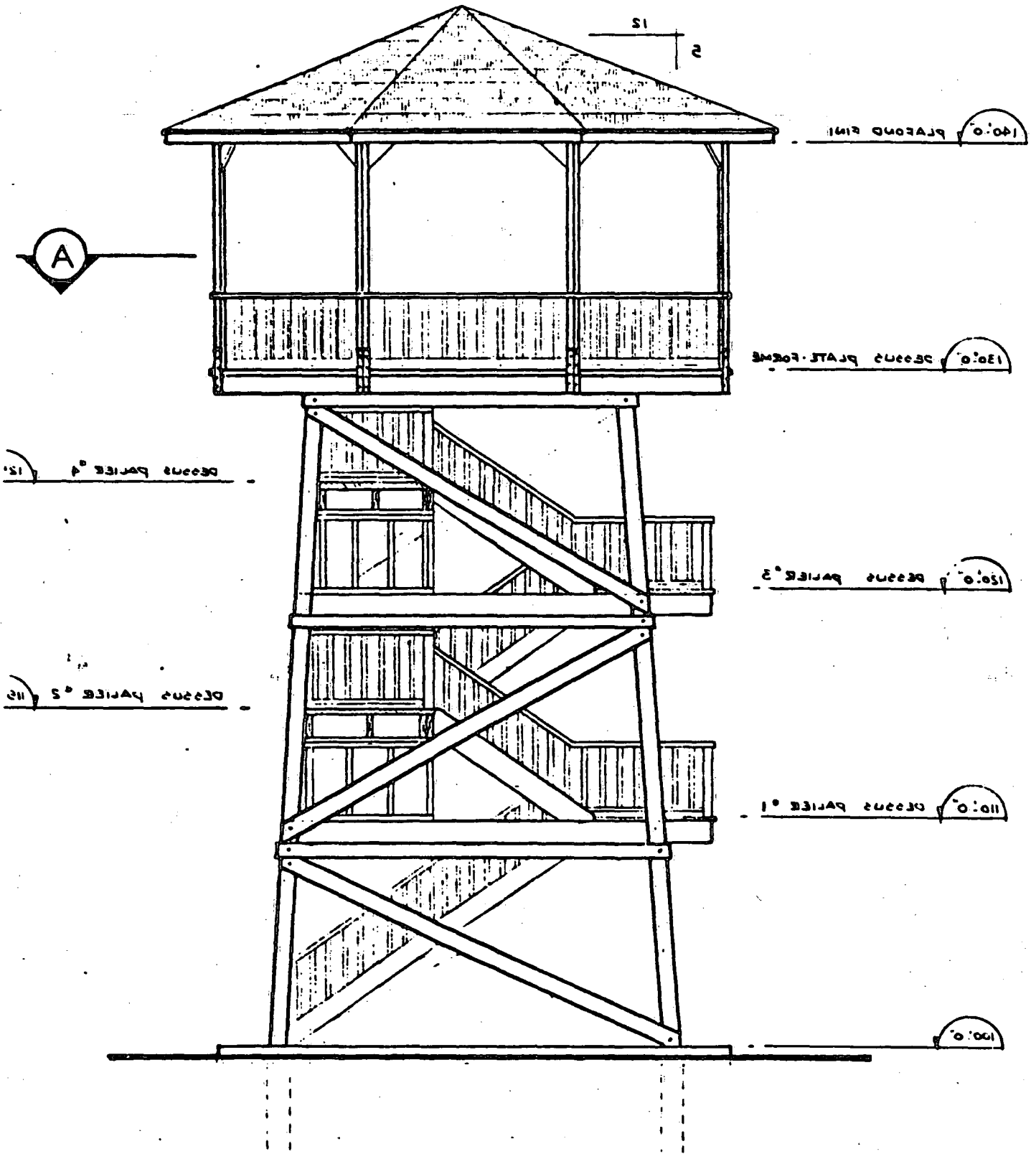


Corporation de
développement de Carleton

Projet de conservation et de
restauration du barachois

Colonie de sternes
Concept

échelle 1 : 1000
préparé par : L.R., A.E.
dessiné par : C.M., M.P.
vérifié par : J.F.R.
projet 18.312.09
date : MAI 1990



ELEVATION

A T E L I E R " F "

ASPECTS FINANCIERS - TOUR D'HORIZON DES PROGRAMMES

ASSOCIÉS À LA CONSERVATION DES HABITATS

(1^o partie)

Le Programme partenaire de l'environnement

par

**Serge Labonté
Environnement Canada**

Le Programme partenaire de l'environnement

Je suis heureux de pouvoir vous adresser quelques mots au sujet du programme <<Les partenaires de l'environnement>>. À mon avis, vous représentez un groupe de choix pour notre programme, car vous êtes collés à l'action concrète sur le terrain et c'est précisément l'action que nous visons avec ce programme.

Arrive un jour où il faut mettre en pratique ce que nous prêchons et pour ce faire, il faut se mouiller un peu et passer aux actes. Afin de faciliter ce geste, Environnement Canada lançait donc en juin 89, un programme quinquennal de 50 millions de dollars destiné à encourager la formation de partenariats afin de protéger, améliorer et remettre en état l'environnement. Ce programme peut fournir des fonds, selon une formule d'appariement des contributions, à des projets qui visent l'action concrète au profit de l'environnement.

Dans la région du Québec, nous disposons d'un budget de 8,1 millions de dollars qui se répartit entre les projets de récupération et recyclage, de nettoyage du milieu et bien sûr, de conservation qui englobe les divers projets de restauration d'habitats.

AVENUE POSSIBLE

Ce que nous offrons peut constituer une avenue intéressante pour les groupes qui désirent s'impliquer dans la réalisation de projets concrets, visant la résolution des problèmes environnementaux.

Dans les prochaines minutes je présenterai :

1.0 Les grandes lignes du programme

2.0 Les critères d'admissibilité

3.0 Des exemples de projets

1.0 Les grandes lignes du programme

1.1 Ses forces :

- . Rejoint les collectivités dans leur milieu;
- . incite la mise sur pied de partenariats, pour chaque dollar investi par le programme, il y a pour environ 3 dollars de travail de fait;
- . offre une aide maximale de 50% de la valeur totale avec un plafond de \$200,000.00 de participation fédérale, sur une durée de 3 ans;

- . contribue à la résolution de problèmes environnementaux à l'échelle locale;
- . contribue à améliorer et restaurer l'environnement;
- . démontre que tous et chacun avons une réelle importance et que nous avons un rôle de premier plan à jouer dans la protection de l'environnement.

1.2 Ses champs d'action :

1.2.1 La récupération et le recyclage

Cette catégorie de projets regroupe toutes les initiatives qui visent la réduction et la récupération des ressources, ainsi que leur réutilisation.

- Ex. : - Le compostage;
- les cueillettes de D.D.D.;
 - la récupération du papier, du verre, etc.

(Représente environ 30% des projets approuvés)

1.2.2 Le nettoyage du milieu

Comme son nom l'indique, cette catégorie comprend tous les projets de nettoyage du milieu. Ceux-ci devront cependant régler le problème de façon définitive.

(Représente environ 20% des projets approuvés)

1.2.3 La conservation

On y retrouve tous les projets de remise en état de l'environnement, d'aménagement et de protection d'habitats et d'aménagement de la faune. Actuellement, on compte dans cette catégorie 26 projets sur les 56 approuvés. Au plan financier, ces 26 projets totalisent une somme de 1.3 million sur un total alloué de 2.5 millions.

1.3 Sa mécanique

- . Afin d'obtenir l'aide financière escomptée, le projet doit nous être soumis sur le formulaire de demande et répondre aux critères d'admissibilité.
- . Par la suite, s'enclenche le processus d'évaluation. Dans un premier temps, nous revisons les demandes afin de vérifier si elles rencontrent nos critères administratifs.

- . Au besoin, nous auront recours à la participation d'experts pour évaluer les aspects plus techniques du projet.

- . Un comité de sélection indépendant de la Fonction publique nommé par le ministre, évalue ensuite les demandes pour faire ses recommandations au ministre qui approuve les projets.

Ce processus prend environ 3 mois. Je tiens à vous préciser que nos deux prochaines dates de tombée sont fixées au 1^{er} décembre prochain et au 1^{er} juin 1991. J'aimerais ajouter que tous les projets qui comportent activités durant l'été '91, devront nous être soumis en décembre 90, compte tenu du délais entre le moment où le projet nous est soumis et le moment où vous serez avisés du résultat de l'analyse.

1.3.1 L'évaluation des projets

Tous les projets reçus sont évalués à partir de certains critères de base. Je vous les énumère :

- . La qualité du projet; à ne pas confondre avec la qualité de la présentation du projet.
- . son degré d'innovation;
- . ses effets positifs sur l'environnement;

- . l'envergure des partenariats en jeu;
- . ses répercussions sur l'environnement et sur la collectivité au terme du projet;
- . sa conformité au concept du développement durable.

2.0 Les critères d'admissibilité

2.1 Les candidats :

Toute association sans but lucratif peut soumettre un projet.

2.2 Les projets :

Les projets novateurs axés sur la conservation, la protection et la remise en état de l'environnement et ce, au sens large du terme. En fait, tous les projets qui désirent résoudre un problème environnemental, quel qu'il soit, est admissible à notre programme.

Voici quelques exemples de projets qui ne sont pas admissibles :

- . les projets requis, en vertu de lois et de règlements ou ceux qui relèvent des divers paliers de gouvernement;
- . les projets à caractères didactiques : conférences, ateliers, etc.
- . les programmes de formation;

- . les travaux de recherche et les études de faisabilité;
- . les projets d'achat de terrains;
- . les projets récréatifs et d'embellissement.

3.0 Quelques exemples

3.1 Projet rejeté

- Parc X :
- . situé en bordure du fleuve;
 - . zone résidentielle près d'un parc récréatif.

- Objectifs :
- . restaurer les berges;
 - . rendre accessible un espace vert en milieu urbain;
 - . régénérer la verdure à cet endroit.

- Moyens :
- . couper la végétation endommagée et ouvrir de nouveaux espaces;
 - . nettoyer les berges;
 - . planter des arbres en bordure afin d'embellir le site;
 - . aménager des tours d'observation, des sentiers et des aires polyvalentes.

Partenaires : . l'organisme;
. le milieu;
. la municipalité.

Pourquoi ce projet n'a pas été retenu ?

- . Les diverses interventions environnementales prévues n'étaient pas suffisamment développées pour permettre une évaluation complète. Il y aurait eu lieu de préciser la nature exacte des travaux et leur étendue, de même que les impacts environnementaux possibles, ainsi que les mesures de mitigation envisagées.
- . L'environnement pouvait y perdre plus en procédant à ces travaux qu'en laissant le tout au naturel.
- . Beaucoup plus pour des fins récréatives et esthétiques que pour l'environnement.

3.1 Projets retenus

3.2.1 Restauration du Barchois de Carleton

- . Colonie de sternes;
- . Pointe des Bourque.

Description sommaire :

Ce projet vise la protection et la mise en valeur d'une importante colonie de sternes à Carleton, ainsi que la restauration d'une berge du barchois.

Moyens : Plusieurs étapes conduiront à la réalisation de ce projet, dont :

- . le nettoyage du site;
- . l'installation de structures de contrôle;
- . l'aménagement de sentiers pour limiter l'accès;
- . l'érection d'une tour d'observation.

Partenaires : . l'organisme promoteur (C.D.C.);
. la Ville de Carleton;
. Fondation de la faune du Québec;
. Hydro-Québec;
. Bois Lacroix.

3.2.2 Aménagement des sablières - Saint-Félix de Valois

Description sommaire :

Ce projet vise la protection de la nappe phréatique dans le secteur des puits d'alimentation en eau potable de la municipalité, de même que la restauration du site comme tel.

Moyens : Les principales activités entreprises seront le nettoyage du site, l'installation de structures contrôlant l'accès et le reboisement des sables désaffectés.

Partenaires :

- . le promoteur (Environnement Saint-Félix);
- . ministère Énergie et Ressources du Québec;
- . l'entreprise privée;
- . le milieu.

3.2.3 Restauration et mise en valeur des berges de la Rivière Manicouagan.

Description sommaire :

Ce projet vise la restauration, la stabilisation et la mise en valeur de deux secteurs en bordure de la rivière Manicouagan. Il s'inscrit dans un vaste projet récréo-touristique pour lequel nous finançons seulement la partie environnementale.

Moyens : Les principales activités réalisées seront l'adoucissement des pentes, la plantation d'espèces indigènes afin de stabiliser et l'aménagement de quelques accès au public.

Partenaires : . Le promoteur (Société d'aménagement et
d'exploitation des parcs de Baie-
Comeau);

. La Ville de Baie-Comeau.

CONCLUSION

J'aimerais terminer ma présentation en vous soulignant que nous sommes particulièrement intéressés à recevoir des projets qui touchent les domaines de l'aménagement et la restauration d'habitat, mais aussi tout autre projet relié à la conservation.

Voici un aide-mémoire qui pourrait s'avérer utile dans la préparation de votre demande d'aide financière.

- . Décrire la situation que l'on cherche à changer; indiquer les améliorations que nous voulons y apporter.
- . Indiquer les moyens qui seront utilisés (plan de travail).
- . Fournir les engagements des divers partenaires financiers.
- . Explorer toutes les sources d'appariement de fonds possibles.
- . Fournir le dossier argumentaire pour étayer la demande.
- . Avoir à l'esprit que ce doit être un projet pour l'**ENVIRONNEMENT**.

J'espère que j'aurai su faire germer quelques idées qui sauront se concrétiser. Je vous rappelle que notre programme n'est certes pas une panacée, mais peut vous offrir une avenue qui mérite d'être envisagée.

Je vous remercie de votre attention !!



A T E L I E R " G "

AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS

par

**Claude Grondin
Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche**

TITRE: Intégration de la prise en compte des exigences des espèces fauniques autres que la sauvagine lors de la réalisation des aménagements de Canards Illimités.

AUTEUR: Claude Grondin

Suite à la signature, en novembre 1987, d'une entente cadre concernant un plan quinquennal pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.) et Canards Illimités Canada (C.I.) ont convenu d'entreprendre une étude d'une durée de cinq ans afin d'intégrer la prise en compte des exigences des espèces fauniques autres que la sauvagine lors de la réalisation des aménagements de Canards Illimités.

Cette étude a débuté au mois de juin 1988 avec la nomination d'un responsable du projet. Celui-ci s'est vu confier le mandat d'assurer le suivi technique et scientifique de l'étude tout au long des cinq années.

En plus, du chargé de projet, des représentants régionaux des Services de l'aménagement et de l'exploitation de la faune (S.A.E.F.), des Directions régionales de Mauricie/Bois-Francs, de Montréal et de l'Outaouais, des représentants de la Direction de la gestion des espèces et des habitats ainsi que des biologistes de Canards Illimités contribueront à fournir les éléments qui permettront l'optimisation de la conception et de la gestion des aménagements de C.I. pour l'ensemble des communautés animales qui sont susceptibles de les utiliser.

Afin d'atteindre ce but, le plan d'action suivant a été retenu:

- 1) définition de la problématique, développement de techniques d'échantillonnage appropriées aux milieux humides naturels et aménagés par C.I. et développement d'une stratégie d'échantillonnage standardisée (1988-89);
- 2) évaluation et caractérisation de l'utilisation par la faune ichtyenne et par les autres espèces fauniques des milieux humides naturels de la région de Montréal, de l'Outaouais et éventuellement de la région de la Mauricie/Bois-Francs ainsi que des marais aménagés de la région de l'Outaouais. Identification des impacts reliés à la création de marais endigués sans apport d'eau (1989-90-91);
- 3) expérimentation de mesures correctrices (nouvelles structures, modifications d'anciennes, nouveaux modes de gestion des aménagements) et évaluation de ces mesures (1990-91-92);
- 4) rédaction d'un guide d'optimisation (1992).

L'année 1988 a été une année d'organisation, de mise en oeuvre de l'étude et d'expérimentation de techniques d'échantillonnage. Trois secteurs ont été étudiés: les îles du Moine et du Milieu dans le fleuve Saint-Laurent et le

marais aux Massettes sur la rive nord de la rivière des Outaouais. Les principaux engins de pêche utilisés (seine, pêche électrique, filet maillant, verveux) ont permis d'évaluer d'une façon plutôt qualitative la faune ichthyenne. Vingt-huit espèces ont été capturées au cours de cette année dont 25 à l'île du Moine, 12 à l'île du Milieu et 11 au marais aux Massettes (tableau 1). Parmi les principales espèces répertoriées dans les trois secteurs, notons: l'Umbre de vase, le Grand Brochet, le Méné jaune, la Carpe, la Barbotte brune, le Crapet-soleil et la Perchaude. De plus, le S.A.E.F. de la Direction régionale de Montréal a effectué une étude du même type à la baie Lavallière.

En 1989, l'emphase a été mise sur l'évaluation de l'utilisation d'un marais aménagé de l'Outaouais (marais aux Massettes) par la faune ichthyenne. Trois campagnes d'échantillonnage s'y sont déroulées; une au printemps, une à l'été et une autre à l'automne. Les différents habitats ont été caractérisés et l'estimation d'abondance des différentes espèces présentes a été évaluée. Plus de 10 000 poissons adultes ou juvéniles de plus d'un an (tableau 2) et plus d'un million de jeunes de l'année (tableau 3) ont été répertoriés dans ce marais de 60 hectares.

De plus, des travaux ont eu lieu à l'île du Moine, à la Baie Daragon (Outaouais), à la baie Brazeau (lac des Deux Montagnes) et dans les canaux aménagés par Canards Illimités au lac Saint-François.

Afin de permettre l'évacuation des poissons confinés dans un marais endigué (marais aux Massettes), nous avons entrepris à l'été 1990 de vidanger ce marais. La communauté ichthyenne a été estimée avant la vidange et tous les poissons qui ont quitté le marais lors de l'opération ont été identifiés et quantifiés. Plus de 900 000 individus ont franchi la structure de contrôle du marais (tableau 4). L'analyse des résultats de cette importante étude permettra de juger de la validité de cette méthode de gestion du niveau d'eau d'un marais endigué.

Au cours des années à venir nous espérons pouvoir expérimenter de nouveaux types d'aménagement polyvalents.

Tableau 1. Espèces de poissons inventoriées en 1988 à l'île du Moine, à l'île du Milieu et au marais aux Massettes.

Espèce	Moine	Milieu	Massettes
Lamproie argentée	X		
Poisson-castor	X	X	
Anguille d'Amérique	X	X	
Grand Corégone	X		
Umbre de vase	X	X	X
Grand Brochet	X	X	X
Carpe	X	X	X
Méné d'argent			X
Méné jaune	X	X	X
Méné émeraude	X		
Méné d'herbe	X		
Menton noir	X		
Queue à tache noire	X		
Méné paille	X		
Méné pâle	X		
Ventre-pourri	X		
Tête-de-boule	X	X	
Meunier noir	X		X
Barbotte brune	X	X	X
Lotte	X	X	
Fondule barré	X	X	
Épinoche à 5 épines	X		
Crapet de roche	X		
Crapet-soleil	X	X	X
Achigan à grande bouche			X
Marigane noire			X
Raseaux-de-terre gris	X		
Perchaude	X	X	X
TOTAL	25	12	11

Tableau 2. Estimations de population des poissons adultes et juvéniles de plus d'un an vivant dans les canaux du marais aux Massettes en juin et août 1989.

Espèce	Période			
	Juin		Août	
	Canal princ.	Canal sec.	Canal princ.	Canal sec.
Grand Brochet	0		13 (4-83) ¹	0
Méné jaune	479 (0-1135)	157 (51-309)	186 (64-368)	87 (8-213)
Barbotte brune	333 (14-711)	218 (40-443)	9490 (4367-14673)	131 (35-273)
Crapet-soleil	0		27 (10-104)	9 (3-61)
Marigane noire	200 (0-500)	0	266 (44-549)	0
Perchaude	2303 (0-5133)	96 (8-230)	865 (565-1225)	148 (0-416)

¹ () Intervalle de confiance.

Tableau 3. Estimations de population des Carpes, Barbottes brunes et Perchaudes, au stade de jeune de l'année, vivants dans les secteurs peu profonds du marais aux Massettes en août 1989.

Espèce	Estimé de la population	
	Nombre	Intervalle de confiance (95%)
Carpe	464,488	319,921 < N < 847,423
Barbotte brune	1,171,322	1,076,324 < N < 1,284,712
Perchaude	24,614	17,566 < N < 41,107

Tableau 4. Nombre de poissons capturés dans le verveux placé à la structure de contrôle du marais aux Massettes à l'été 1990.

Espèce/c. de long.	Nombre
Épinoche 5 épines	135
Carpe/0	1
Carpe/1	1
Carpe/2	9
Carpe/3	1
Grand Brochet/4	2
Barbotte brune/0	779 105
Barbotte brune/1	413
Barbotte brune/2	4 725
Barbotte brune/3	4 927
Barbotte brune/4	193
Crapet-soleil/0	6 499
Crapet-soleil/1	30
Crapet-soleil/2	70
Méné jaune/0	22 529
Méné jaune/1	324
Méné jaune/2	53
Chat-fou brun/0	17
Chat-fou brun/1	11
Chat-fou brun/2	2
Perchaude/0	84 990
Perchaude/1	20
Perchaude/2	1 722
Perchaude/3	331
Marigane noire/0	18
Marigane noire/1	0
Marigane noire/2	1
Marigane noire/3	1
Umbre de vase	8 111
TOTAL	914 241



A T E L I E R " G "

AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS

par

**Claude Grondin
Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche**

DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE
EN RELATION AVEC L'AMÉNAGEMENT DES HABITATS FAUNIQUES

1.0 L'IMPORTANCE D'UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

Le P.A.S.L. nous donne présentement l'opportunité unique de mettre en valeur certains habitats d'importance pour l'avifaune, notamment pour la sauvagine. Le Saint-Laurent et ses principaux tributaires représentent un secteur qui possède d'ores et déjà plusieurs atouts qui le définissent comme un endroit clé pour réaliser cette mise en valeur. Le Saint-Laurent peut-être considéré comme la voie majeure de migration de la sauvagine au Québec puisque près de 1 000 000 de canards et d'oies y transitent annuellement et qu'environ 2 000 couvées de canards barboteurs y sont produites à chaque année. Quelque 30 000 chasseurs et 5 000 ornithologues y effectuent régulièrement leurs activités. Enfin, le développement sous toutes ses formes se veut responsable de la perte d'au-delà de 4 000 ha de marais durant la période s'échelonnant entre 1945 et 1976. Tout aménagement faunique réalisé à ces endroits aura donc de fortes chances de succès en raison du nombre imposant d'oiseaux qui y sont présents au cours d'une année. Il pourra de plus profiter aux utilisateurs actuels et compenser les pertes déjà encourues. Les programmes de recherche qui sont actuellement mis de l'avant pour rehausser la valeur du couloir du Saint-Laurent, se présentent sous différents aspects dépendant si nous nous trouvons dans les habitats d'eau douce, d'eau saumâtre ou d'eau salée de ce couloir.

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Service canadien de la faune a tenu pour la troisième année consécutive des ateliers d'information et de consultation à l'intention des groupes non-gouvernementaux qui désirent s'impliquer dans la conservation d'habitats ou améliorer la qualité de leurs interventions dans ce domaine.

Cette année, l'atelier qui s'est déroulé à l'Hôtel Val-des-Neiges à Beaupré les 27 et 28 octobre 1990, a réuni près de 100 personnes provenant en majorité de 60 groupes de conservation. On a pu compter aussi sur la participation de représentants d'Environnement Canada, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, du ministère de l'Environnement du Québec et de la Fondation de la faune du Québec.

De plus, tout au long de l'événement, on a pu visiter un certain nombre de kiosques d'information de ministères et de fondations privées.

Historique des ateliers

Tenu pour la première fois à l'automne 1988, le premier atelier réunissait environ 20 groupes de conservation. On y donna de l'information sur le Plan d'action Saint-Laurent qui venait alors de démarrer, ainsi que sur le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. On échangea des idées sur le rôle respectif des groupes de conservation et celui des gouvernements auxquels on demanda d'assumer un meilleur leadership et à qui on demanda aussi de fournir un support technique et financier, particulièrement en terme de processus d'acquisition, de gestion et de mise en valeur d'habitats.

L'année suivante, on profita de la tenue des ateliers pour lancer le bulletin d'information Habitats qui se veut depuis un outil de liaison entre les groupes et les organismes gouvernementaux oeuvrant à la conservation des habitats. On institua aussi un programme d'aide financière et on procéda à l'embauche d'une personne contact au Service canadien de la faune afin de maintenir un lien constant avec les groupes. Cette année-là, les ateliers réunirent environ 50 groupes de conservation dont certains profitèrent de l'occasion pour parler de leurs expériences de conservation, de gestion ou d'aménagement d'habitats.

Contenu des ateliers d'octobre 1990

Afin de répondre à une demande maintes fois formulée, un répertoire des programmes d'aide disponibles a été produit cette année par la Fondation de la faune du Québec en collaboration avec le Service canadien de la faune et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. L'objectif de ce répertoire est de favoriser la planification, l'élaboration et la réalisation de projets d'intervention dans la conservation des habitats par les intervenants et les organismes du milieu. Il contient des conseils pratiques, présente les programmes d'aide financière liés à la faune et aux habitats ainsi que des programmes plus généraux. Il comprend aussi des renseignements sur les programmes d'aide à l'emploi, l'aide technique disponible et diverses informations utiles.

L'intérêt majeur des ateliers de cet automne se retrouve toutefois dans le contenu des ateliers qui s'est enrichi de plusieurs thèmes dont les groupes souhaitaient la présentation. En plus de l'atelier consacré aux programmes de conservation des habitats au Québec, il y aura notamment un atelier qui traitera des aspects juridiques associés à la protection des habitats, deux ateliers sur les aspects financiers associés à la conservation des habitats et un atelier sur l'aménagement et la restauration des habitats.

On y a illustré aussi par des exemples concrets l'implication des communautés locales dans la conservation des habitats tandis qu'un autre atelier a traité du programme des espaces menacés applicable à l'échelle locale.

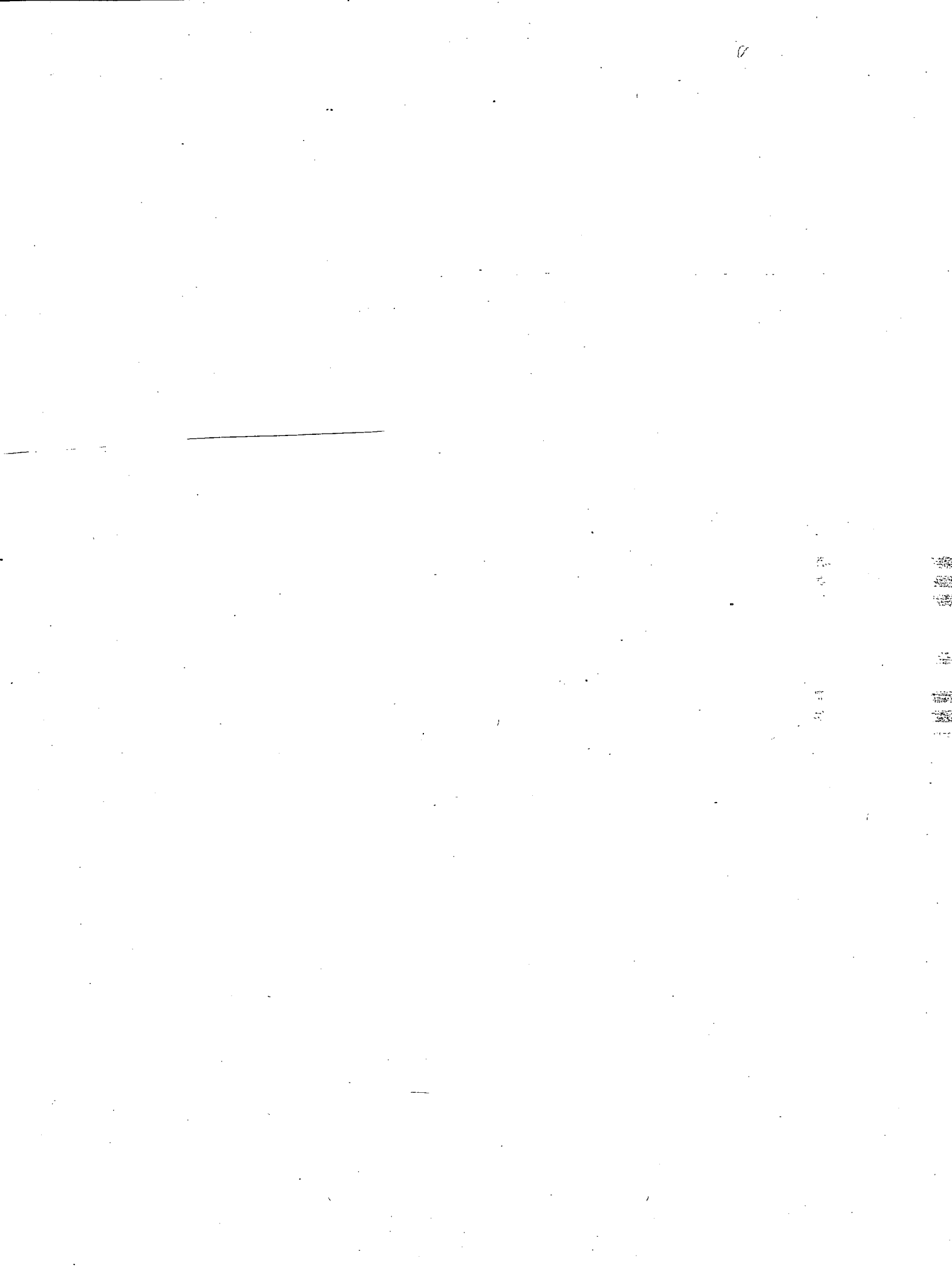
On a porté cette année une attention particulière à deux ateliers pour répondre à plusieurs demandes formulées en ce sens. Il s'agit de l'atelier sur la gestion d'un organisme bénévole et d'un autre atelier où les groupes pourront connaître les éléments de base dont il faut tenir compte pour la création d'un projet. Plusieurs se sont intéressés à un atelier co-animé par des représentants d'Emploi et Immigration Canada et du ministère de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur la création d'emplois dans le domaine de l'environnement.

Enfin, les aspects légaux concernant la protection des espèces menacées et la protection des habitats fauniques ont été traités par des représentants des ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec.

Importance du partenariat

Les contacts entre les groupes de conservation, les organismes gouvernementaux et fondations privées se sont donc établis d'une façon extrêmement stimulante depuis quelques années et le rôle des groupes non-gouvernementaux s'annonce très important pour la conservation des habitats.

Sans le support des groupes et leur implication dans des projets concrets à l'échelle locale et régionale, l'atteinte des grands objectifs de conservation tels ceux établis par le Plan d'action Saint-Laurent ou le Plan nord-américain de la gestion de la sauvagine serait impossible.



2.0 LES HABITATS D'EAU DOUCE

2.1 La création d'îlots

Dans les milieux d'eau douce (jusqu'au lac Saint-Pierre), trois principaux objectifs visent à orienter nos travaux. D'une part le Service canadien de la faune, en collaboration avec le Centre Saint-Laurent, cherche à créer des îlots à l'aide de matériaux de dragage. Les caractéristiques qui rendent les milieux insulaires attrayants pour la sauvagine, ont pu déjà être identifiés. Nous sommes donc en mesure de recommander maintenant que toute nouvelle île artificielle présente une superficie variant entre 0.5 et 1.5 ha., qu'elle adopte une forme circulaire pour les plus petites (0.5 ha) et une forme rectangulaire pour les plus grandes (1.0 à 1.5 ha), qu'elle soit localisée à un minimum de 200 m de la rive et à un minimum de 100 m des autres îles et qu'on y privilégie la présence de prairies hautes, avec comme espèce type le *Phalaris roseau*, sur plus de 75% de sa superficie. Nous orientons maintenant notre recherche de façon à mieux cerner l'écologie d'une dizaine d'espèces de plantes terrestres qui pourraient être implantées sur les îles nouvellement créées ou encore qui pourraient aider à augmenter le potentiel d'îles déjà existantes. Nous avons sélectionné des espèces qui nous permettront éventuellement de coloniser aussi bien les endroits très xériques ou très mésiques des habitats insulaires. Leur taux de germination et leur capacité à croître sur des sols comparables à ceux habituellement dragués le long du Saint-Laurent, sont deux des éléments sur lesquels nous portons une attention particulière.

2.2 Les îles et les problèmes d'érosion

Près de 75% des îles retrouvées dans le couloir Montréal-Sorel, connaissent des problèmes d'érosion en grande partie imputable au batillage. Quarante pourcent de ces îles présentent une érosion sévère affectant au moins le tiers de leurs rives. De plus, neuf des quinze îles les plus sérieusement affectées par ce problème, se retrouvent à l'intérieur de la Réserve nationale de faune de Contrecoeur. Des travaux seront amorcés en 1990 de façon à identifier des techniques de stabilisation de berges applicables à la majorité des habitats insulaires de ce secteur.

2.3 Une étude sur le marais d'élevage

Enfin, le SCF en collaboration avec l'UQUAM, a amorcé en 1990 une étude sur l'écologie des marais d'élevage. Cette étude vise à identifier les caractéristiques biophysiques des marais fréquentés par les couvées de canards barboteurs en milieux d'eau douce et à évaluer l'utilisation qu'ils en font sur une base journalière et saisonnière. Les résultats de ces travaux devraient éventuellement nous aider à recréer de nouveaux marais rencontrant les exigences spécifiques des canards barboteurs en période d'élevage ou encore à améliorer le potentiel de marais existants.

3.0 LES HABITATS INTERTIDaux D'EAU DOUCE ET SAUMATRE

3.1 La création de nouveaux marais

En milieu intertidal d'eau douce, soit du lac Saint-Pierre jusqu'à La Pocatière, les programmes de recherche en matière d'aménagement visent cette fois à identifier les sites potentiels où il serait possible de créer de nouveaux marais à scirpe. Un contrat en ce sens a d'ailleurs été attribué à une compagnie de consultants durant l'année 1990. Les termes de référence du contrat ont été rédigés de façon à ce que le consultant nous fournisse pour chaque site retenu la ou les méthodes d'aménagement privilégiées avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs (coûts, matériel vivant à utiliser, le type de machinerie requis, l'espérance de vie, les périodes et la durée des travaux, les impacts, les superficies gagnées..). Afin d'être en mesure d'assurer une certaine stabilité aux marais nouvellement créés, il est impératif d'augmenter nos connaissances de base sur la plante dominante de ce type d'habitat, en l'occurrence le Scirpe américain, notamment sur les techniques de production de cette plante. Un contracteur a donc été mandaté pour en évaluer les coûts, l'effort, la rentabilité. Il devrait en résulter un petit document très technique qui ne demandera qu'à être expérimenté en milieu naturel.

3.2 Des marais en érosion

Les marais à scirpe du haut estuaire du Saint-Laurent connaissent eux aussi de sérieux problèmes d'érosion. Le recul de la micro-falaise observé depuis de nombreuses années dépasse par exemple un mètre par an dans le seul secteur est de la batture du Cap tourmente. Ailleurs, notamment du côté sud du fleuve, on rapporte des taux d'érosion pouvant atteindre jusqu'à cinq mètres par année. Ce recul est causé par les vagues mais la déstabilisation par les glaces joue un rôle important. Dans ce contexte, une recherche des causes de l'érosion, de ses conséquences pratiques et des techniques de stabilisation possibles, s'avère essentielle. Un consultant s'est donc attelé à cette tâche et devrait déposer en 1990 un document qui recommandera le meilleur aménagement possible pour préserver la micro-falaise notamment dans la partie est de la réserve de Cap-Tourmente en tenant compte des mécanismes érosifs existants, des techniques disponibles et des matériaux annuellement dragués dans cette partie de l'estuaire.

4) LES HABITATS INTERTIDIAUX D'EAU SALÉE.

4.1 Un bilan négatif

Près de 25% des marais intertidaux à spartines ont été drainés et convertis en terres agricoles. Les quelque 8 000 ha de marais qu'on retrouve encore dans l'estuaire maritime et le golfe se voient souvent

affectés par des canaux de drainage qui les traversent de part en part. Parmi les effets qui semblent reliés directement à cette canalisation, on note: un assèchement progressif de plusieurs marelles, un changement dans la composition végétale et l'apparition sur de grandes surfaces de plantes à caractère plus xérique. Les zostérais qu'on exploitait commercialement il y a quelques dizaines d'années à peine et qu'on reconnaît comme des sites privilégiés pour la Bernache cravant, le Canard noir, la faune ichthyenne, les mollusques, tout en fournissant une source annuelle de matière organique indispensable aux chaînes alimentaires marines, se remettent lentement des épidémies qui les faisaient presque complètement disparaître dans les années "30.

Cet habitat à spartines, bien que sérieusement affecté en maints endroits, demeure encore le lieu de prédilection du Canard noir, soit une espèce clé dans l'est de l'Amérique du Nord et pour laquelle beaucoup d'énergie a été déployée afin de rehausser les effectifs qui étaient, récemment encore, dangereusement à la baisse. Le SCF a donc consacré, au cours des deux dernières années, une partie des budgets de restauration en provenance de PASL, afin d'augmenter ses connaissances sur l'écologie de cet habitat particulier au Saint-Laurent.

4.2 La Zostère marine: une plante prometteuse

Une série de travaux amorcée en 1989, nous permettait de réaliser, pour la première fois au Québec, un inventaire général de la distribution et de l'abondance des zostérais dans cette portion estuarienne du Saint-Laurent. On constatait ainsi que ces herbiers occupent maintenant des

superficiés évaluées à près de 2 500 ha, mais qu'ils s'avèrent encore absents de certains secteurs qui faisaient, à l'époque, l'objet de récoltes systématiques. En 1990, on orientait cete fois nos travaux afin de caractériser plus précisément l'habitat où croissent les zostères. On s'attardait à définir la granulométrie du substrat, la salinité, la température de l'eau, la vitesse des courants de marée et la bathymétrie de quelques zostérais jugées les plus caractéristiques du Saint-Laurent. Parallèlement à cette étude, on développait des techniques de transplantation de cette espèce. Deux techniques, l'une faisant appel à des plants à racines nues et une seconde où les plants sont associés à des mottes d'argile, furent expérimentées au début, au milieu et à la fin de la saison de croissance. Chaque site de transplantation couvrait une superficie approximative de 100 mètres carrés. D'ici environ deux ans, soit dès la fin de l'actuel PASL, nous croyons être ainsi en mesure de compléter nos études portant sur ce sujet et de déposer les documents suivants: un guide technique sur la méthodologie de transplantation de la Zostère marine, une description de l'habitat typique de la zostère dans l'estuaire du Saint-Laurent ainsi qu'une liste potentielle de sites où des transplantations à grande échelle pourraient être réalisées.

4.3 Une meilleure connaissance du marais

Deux milles heures d'inventaires effectuées à partir de quatre tours d'observation et couvrant les périodes de migration et de reproduction des principales espèces d'oiseaux aquatiques fréquentant le marais de

l'Isle-Verte ainsi que des mesures prises sur au-delà de 1 000 marelles, nous permettent de croire que nous pourrons dès le début de l'année 1991, produire un document qui mettra en évidence les éléments du marais qui s'avèrent nécessaires pour maintenir des populations élevées de sauvagine dans cet habitat particulier. Déjà, les premières données qui sont disponibles, indiquent qu'un marais à spartines doit obligatoirement, pour assurer son rôle de support à la faune sauvagine, présenter les éléments suivants: une superficie minimale de l'ordre de trois à cinq ha correspondant à ce qui semble le domaine vital d'une couvée de Canard noir; quelques grandes marelles offrant des superficies variant entre 0,3 et 0,5 ha, colonisées par des herbiers à Ruppie maritime et qui serviront de sites d'alimentation aux canards barboteurs durant les migrations d'automne; une multitude de petites marelles de quelques dizaines de mètres carrés à peine, conservant un minimum d'eau tout au cours de l'été et présentes dans les zones les plus élevées du marais non soumises aux inondations quotidiennes, qui s'avéreront les sites privilégiés pour les canards barboteurs en période d'élevage des couvées; une végétation relativement haute d'environ 25 cm de hauteur, située entre les différentes marelles servant de sites d'élevage et qui permettra aux canetons d'avoir rapidement accès à un couvert de fuite et enfin; des sites de nidification à proximité du marais d'élevage représentés par des tourbières, des arbustaises (aulne, myrique, spirée) ou des graminées hautes (calamagrostis, agropyron). Nous tenterons dès l'an prochain de vérifier la pertinence de notre modèle dans d'autres marais à spartines

du Saint-Laurent. Si le modèle s'applique aussi à ces autres habitats, nous disposerons alors d'informations qui devraient nous permettre d'évaluer la capacité de support de tous les marais à spartines du Saint-Laurent et de déterminer le type d'intervention à privilégier au besoin.

4.4 Un projet pilote d'aménagement

Afin d'être éventuellement en mesure de disposer d'outils plus techniques nous permettant de rehausser le potentiel des marais à spartines de l'estuaire manquant une ou plusieurs des caractéristiques ci-haut mentionnées, nous avons en 1990, expérimenté quelques techniques d'aménagement dans une petite portion de marais situé sur la RNF de l'Isle-Verte. Nous avons ainsi bloqué un canal de drainage en trois endroits à l'aide de seuils afin de retenir une partie des eaux de drainage en provenance de l'amont ainsi qu'une partie des eaux de marée. Afin d'augmenter l'attrait de trois mini-bassins ainsi créés, nous en avons adouci les pentes. La présence de grandes marelles s'étant révélée un élément important pour attirer les oiseaux aquatiques en période de migration, nous en avons réalisé une d'une superficie approximative de 0,5 ha. Cet étang est alimenté par les eaux estuariennes via un mini canal. Le niveau de l'eau de l'étang se voit contrôlé par un seuil mobile susceptible de rendre possible une vidange partielle et de maintenir une couche d'eau variant entre 25 et 100 cm. Une forme irrégulière a été privilégiée de façon à ce que cette nouvelle mare se confonde le plus possible avec le paysage actuel. Nous entrevoyons y implanter l'an prochain de la Ruppie maritime afin d'en

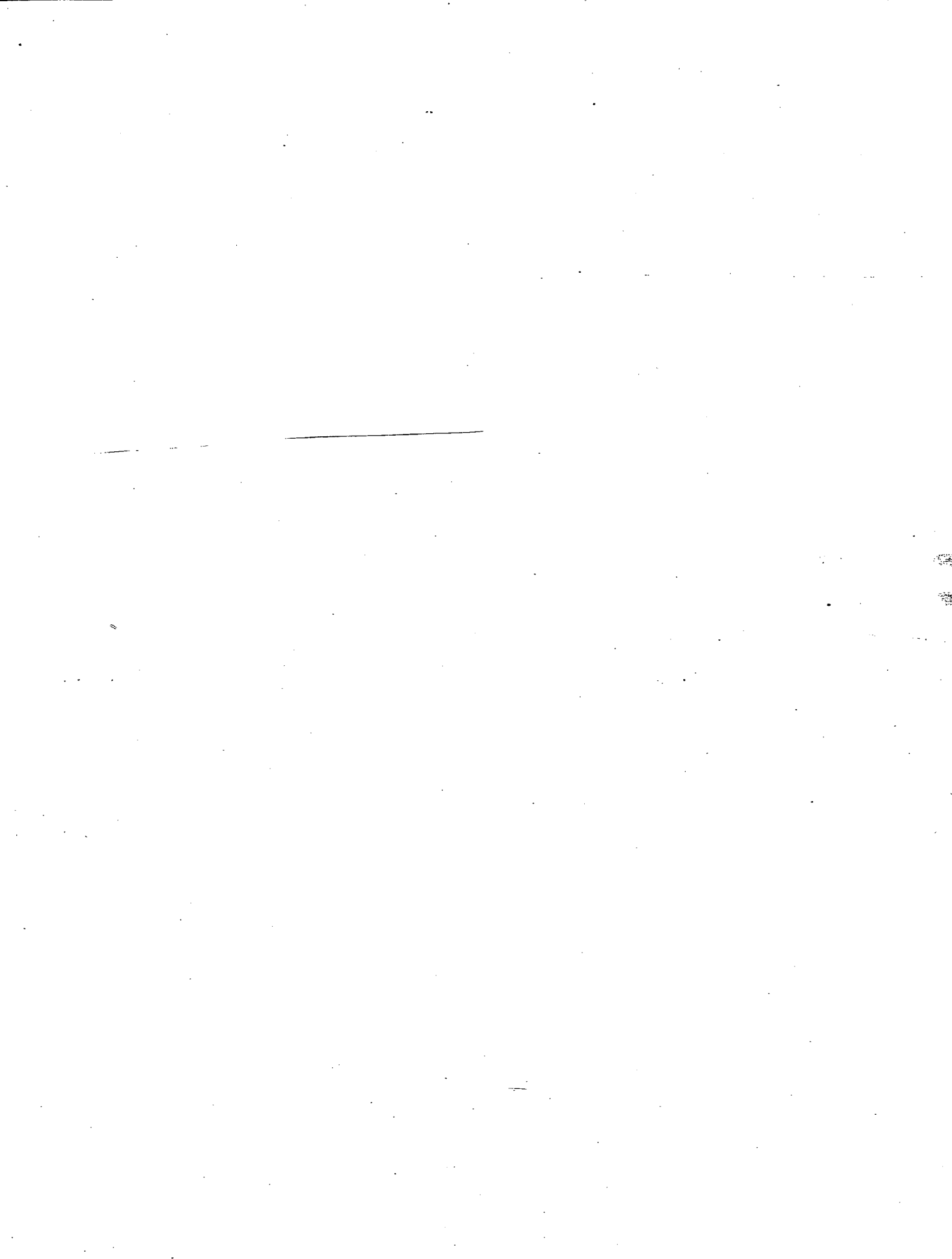
augmenter substantiellement l'attrait. Le matériel excavé a été déposé en couches minces (moins de 25 cm d'épaisseur), à même la surface du marais, en des endroits où la végétation était inexistante ou représentée principalement par des espèces très halophyles comme la Salicorne d'Europe. Enfin, une superficie équivalente à environ 100 mètres carrés, a été labourée afin d'évaluer la possibilité de modifier le couvert végétal actuel sans avoir recours au dépôt de nouveau matériel. L'ensemble de ces travaux pratiques, devrait nous permettre de vérifier notre efficacité à créer de nouvelles mares capables de garder un minimum d'eau tout au cours de l'année et aptes à supporter une végétation aquatique, la possibilité de pouvoir influencer le couvert végétal existant afin de prioriser des espèces offrant un meilleur couvert de fuite, l'intérêt que représente pour la sauvagine le fait de garder des canaux de drainage en eau et l'impact que ce type d'aménagement engendre sur la végétation avoisinante.

4.5 Un outil supplémentaire

Étant donné enfin qu'il n'est pas exclus qu'un jour nous procédions à de la transplantation de spartines, nous avons en 1990, élaboré un petit guide technique qui résume les principales étapes pour ce faire et qui comprend des informations sur: l'espacement des plants, les lieux privilégiés de cueillette, les périodes et les modalités (par graines ou par plants) les plus avantageuses de plantation, le taux de succès escompté et le temps requis pour couvrir une surface donnée.

5.0 PERSPECTIVES D'AVENIR

À l'exception de Canards Illimités, peu d'organismes au Québec possède une réelle expertise dans le domaine de l'aménagement faunique. Loin de vouloir dupliquer ce qui se fait déjà, le SCF désire par l'entremise du PASL, développer de nouveaux outils qui nous permettront d'être encore plus efficaces dans la gestion de notre territoire. Étant donné l'énorme retard que nous avons à combler, il ne faudrait pas s'attendre à ce que nous puissions résoudre tous les problèmes en l'espace de quelques années seulement. Cependant, avec une bonne planification et avec des objectifs bien précis en tête, nous pourrions dans un avenir très rapproché, cesser de ne réaliser que de petits projets pilotes pour se lancer dans des projets d'envergure qui nous permettront alors d'avoir une réelle influence sur la productivité de nos habitats.



A T E L I E R " H "

DE L'IDÉE AU PROJET - ÉLÉMENTS DE BASE

par

**Denis Lebel, consultant
Momentum groupe-conseil inc.**

Ateliers sur la conservation des habitats
Mont Saint-Anne
27 octobre 1990

RAPPORT de l'Atelier H:

De l'idée au projet

Denis Lebel, consultant
Momentum groupe-conseil inc.

Les objectifs étaient de clarifier les étapes à franchir pour lancer un projet et d'acquérir des instruments pour la gestion de projet dans un organisme bénévole.

L'atelier a duré 90 minutes.

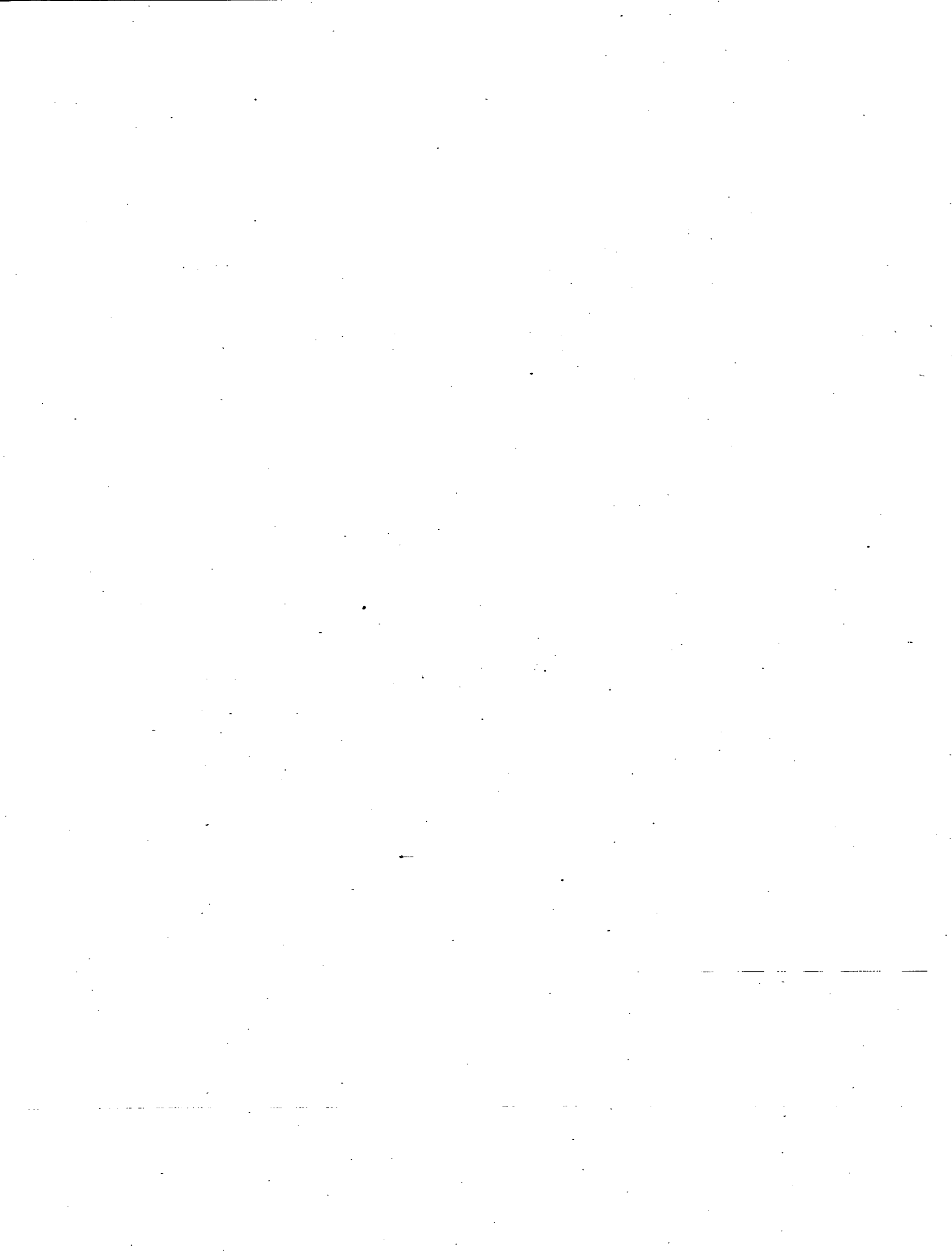
Il a débuté par un exposé, très court, sur la façon dont naissent les idées et leur capacité à générer une vision et un discours qui peuvent mobiliser l'énergie, à condition de se transformer en projet.

Pour entamer le travail de l'ateliers, les participants et participantes ont d'abord étudié un cas préparé à leur intention. Dans la discussion qui a suivi, il est ressorti que le cas présentait une variété de problème rencontrés par les organismes dans l'élaboration d'un projet: absence de concertation avec les pouvoirs municipaux, planification défailante, centralisation du pouvoir par une personne, tâches réparties sans tenir compte des motivations personnelles, confusion dans les intentions poursuivies par le projet, confusion dans les rôles et responsabilités, absence de moyens de contrôle de l'avancement du projet due à l'absence d'étapes de cheminement clairement définies.

Le deuxième exercice consistait à appliquer au cas discuté une liste de contrôle en 25 points, qui permettent de clarifier l'idée et de structurer un projet. À la question de savoir si couvrait tous les aspects du problème illustré par le cas, les participants et participantes, s'inspirant parfois de leur expérience, ont suggéré les ajouts suivants: connaître, par une étude sociologique ou autrement, les attitudes des propriétaires du terrain concerné par le projet, identifier les stratégies alternatives et les prioriser, s'informer des procédures de décision du conseil municipal et vérifier leur application, effectuer un sondage dans la population, choisir entre des ressources bénévoles ou rémunérées. Cette dernière question d'ailleurs a continuer de hanter le débat jusqu'à la fin de l'atelier.

Avant que l'atelier prenne fin, il y eut un deuxième exposé sur une technique de planification des activités nécessaires à transformer l'idée en projet. Cette technique repose sur le postulat à l'effet qu'à l'origine d'un projet, il importe moins de fixer des échéances à moyen et long termes que de s'assurer que chacun fait ce qu'il peut faire dans l'immédiat pour mettre en route le projet. Quand des habitudes de travail en groupe sont créées, on peut alors fixer avec plus de réalisme des échéances pour les opérations.

De l'évaluation de l'atelier, il ressort que les participants et participantes ont principalement apprécié la mise en situation par une étude de cas et la liste de contrôle. On aurait cependant souhaité avoir plus de temps pour appliquer les techniques abordées à un cas réel ou avoir le temps d'aborder les techniques de suivi d'un projet. D'autres auraient aimé que soient étudiées les stratégies de financement.



A T E L I E R " I "

ASPECTS FINANCIERS - TOUR D'HORIZON DES PROGRAMMES

ASSOCIÉS À LA CONSERVATION DES HABITATS

(2^e partie)

Programme de mise en valeur environnementale

par

**Jean Fontaine
Hydro-Québec**

et

**Jean-Paul Martel
Hydro-Québec**



Programme de mise en valeur de l'environnement

Hydro-Québec a instauré en 1984 un programme de mise en valeur de l'environnement auquel est rattaché un crédit pour que des organismes réalisent des initiatives visant à protéger et à mettre en valeur l'environnement.



Programme de mise en valeur de l'environnement

QU'EST-CE QUI A ÉTÉ FAIT ?

• Organismes admissibles	162
• Initiatives réalisées	358
• Crédit — Hydro-Québec	13 539 371 \$
• Financement complémentaire	8 813 623 \$
• Coût des initiatives	22 353 014 \$
• Aménagements fauniques	21 initiatives (sur les 358)



Programme de mise en valeur de l'environnement

POURQUOI UN CRÉDIT DE MISE EN VALEUR?

- Les projets engendrent des effets structurants sur un territoire et se réalisent à même les ressources qui s'y trouvent.
 - Les projets touchent les populations quant à l'utilisation qu'elles font ou qu'elles ont l'intention de faire des ressources naturelles de la région et de leur territoire.
 - Hydro-Québec instaure librement un programme de mise en valeur de l'environnement et met à la **DISPOSITION** de ces populations un crédit pour **RÉÉQUILIBRER** leur environnement et en tirer profit.
 - Conséquence : Hydro-Québec devient un partenaire et un intervenant majeur dans la protection et la mise en valeur de l'environnement.
-



Programme de mise en valeur de l'environnement

À QUOI SERT LE CRÉDIT ?

**Un seul objectif: INVESTIR EN ENVIRONNEMENT
Pour cela, l'initiative doit être
ENVIRONNEMENTALE, BIEN FAITE, VIABLE.**

I - ENVIRONNEMENTALE :

3 créneaux :

1. RESSOURCES NATURELLES :

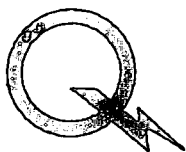
**dépollution, remise en état, protection, accessibilité,
amélioration, mise en valeur, économie, recyclage, gestion.**

2. PATRIMOINE :

restauration, préservation, mise en valeur.

3. INITIATION ET SENSIBILISATION

à l'environnement.



Programme de mise en valeur de l'environnement

II - BIEN FAITE : (contrôle qualitatif de réalisation)

- **Financement complémentaire**
- **Plans et devis**
- **Estimation détaillée**
- **Trois visites sur le terrain**

III - VIABLE : (moyens permettant d'assurer la viabilité de l'initiative)

- **Propriété publique**
- **Entretien**
- **Exploitation**
- **Fréquentation**
- **Visite ultérieure**

**Voici des types d'initiatives choisies par les organismes et
conformes aux 3 créneaux:**



Programme de mise en valeur de l'environnement

EXEMPLE: PROJET RADISSON-NICOLET-DES CANTONS

TYPES D'INITIATIVES VALIDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (19 JUIN 1990)

1. Accessibilité à des sites naturels	24
2. Amélioration de la qualité d'eau potable	11
3. Aménagement paysager de parcs récréatifs	23
4. Aménagement pour la faune aquatique	8
5. Aménagement pour la faune terrestre	1
6. Aménagement pour la sauvagine	1
7. Création d'espaces verts	7
8. Gestion des déchets	4
9. Initiation et sensibilisation à l'environnement	13
10. Mise en valeur de terrains vacants	19
11. Paysagement de bâtiments publics	17
12. Récupération et recyclage des ressources utilisées (déchets et rebuts)	2
13. Renaturalisation d'une ressource naturelle	7
14. Restauration et mise en valeur du patrimoine historique et naturel	14
15. Stabilisation des berges	4
16. Traitement des eaux usées	4

TOTAL : 159



Programme de mise en valeur de l'environnement

POUR QUI LE CRÉDIT EST-IL DISPONIBLE ?

- À titre de représentants de la population, c'est aux organismes élus que revient l'initiative d'utiliser le crédit en présentant des projets à Hydro-Québec.
 - Le programme est volontaire. Les organismes sont libres d'y adhérer.
 - Les organismes admissibles à un programme sont les:
 - Municipalités
 - M.R.C.
 - Bandes autochtonessur le territoire desquels est implanté un projet.
-



Programme de mise en valeur de l'environnement

QUAND UN CRÉDIT EST-IL DISPONIBLE ?

Implantation de

- centrales
- lignes
- postes

soumis à une étude d'implantation réglementée.



Programme de mise en valeur de l'environnement

QUEL EST LE MONTANT DU CRÉDIT ?

- Projets de moins de 500 millions \$:

1% du coût des lignes et postes

2% du coût des centrales

- Projets égal et plus de 500 millions \$:

Pourcentage déterminé ad hoc par le conseil
d'administration

- Le coût comprend : ingénierie, construction, intérêt et inflation jusqu'à la mise en service.
 - Le crédit est disponible et n'est versé qu'après approbation des initiatives.
 - Le crédit doit nécessairement profiter à la population.
-



Programme de mise en valeur de l'environnement

COMMENT Y PARTICIPER ?

RESPONSABILITÉ

A
HYDRO-QUÉBEC

- 1 ANNONCE D'ADMISSIBILITÉ
- 2 RENCONTRE OFFICIELLE
- 3 INFORMATION PUBLIQUE
- 4 AVIS OFFICIEL

B
ORGANISME
ADMISSIBLE
(durée : 6 mois)

- 5 AVANCE
- 6 CONSULTATION PUBLIQUE
- 7 DEMANDE D'AVIS D'ORIENTATION
- 8 DOSSIER ARGUMENTAIRE

C
HYDRO-QUÉBEC

- 9 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER
- 10 VALIDATION DES DOSSIERS ARGUMENTAIRES
- 11 APPROBATION DE LA VALIDATION
- 12 ANNONCE DE L'APPROBATION
- 13 CONVENTION
- 14 INFORMATION PUBLIQUE

D
ORGANISME
ADMISSIBLE

- 15 RÉALISATION DES INITIATIVES
- 16 RAPPORT DE RÉALISATION
- 17 INAUGURATION
- 18 INFORMATION PUBLIQUE

ACTIVITÉ 6 : CONSULTATION PUBLIQUE

- Avis public
- Assemblée de consultation
- Assemblée du conseil de l'organisme



Programme de mise en valeur de l'environnement

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ?

- Participer à la consultation publique.
 - Initiative réalisée sur un terrain public ou avec un bien public.
 - Initiative autorisée, s'il y a lieu, par des lois et règlements.
 - Initiative réalisée par un organisme responsable.
 - Initiative dont le financement est garanti (si son coût dépasse le montant du crédit).
 - Initiative dont l'exploitation et l'entretien sont garantis par un organisme responsable.
-



Programme de mise en valeur de l'environnement

POUR QUI SERONT DISPONIBLES LES PROCHAINS CRÉDITS ?

1. Amélioration de la fiabilité du réseau :

- MRC Antoine-Labelle
- MRC Domaine-du-Roy
- Jonquière
- Anse-Saint-Jean
- Escoumins - Grandes-Bergeronnes
- MRC des Sept-Rivières
- Sept-Îles
- Territoire de la Baie-James

2. Centrale diesel Îles-de-la-Madeleine :

- MRC et plusieurs municipalités

3. Ligne Fire Lake - Hart Jaune

- MRC Caniapiscau
-



Programme de mise en valeur de l'environnement

POUR QUI SERONT DISPONIBLES LES PROCHAINS CRÉDITS ?

4. Centrale à turbines à gaz Gentilly

- MRC Bécancour
- Bécancour

5. Centrale Les Cèdres

- MRC Salaberry-Soulanges
- Les Cèdres et quelques autres municipalités

6. 12ème ligne

- MRC Domaine-du-Roy
- MRC Haut-Saint-Maurice
- MRC Portneuf
- toutes les municipalités entre le Lac Édouard et Pont-Rouge

7. Ligne Des Cantons - Lévis

- MRC et municipalités entre Saint-Rédempteur et Windsor,
en passant par la région de Thetford-Mines.
-

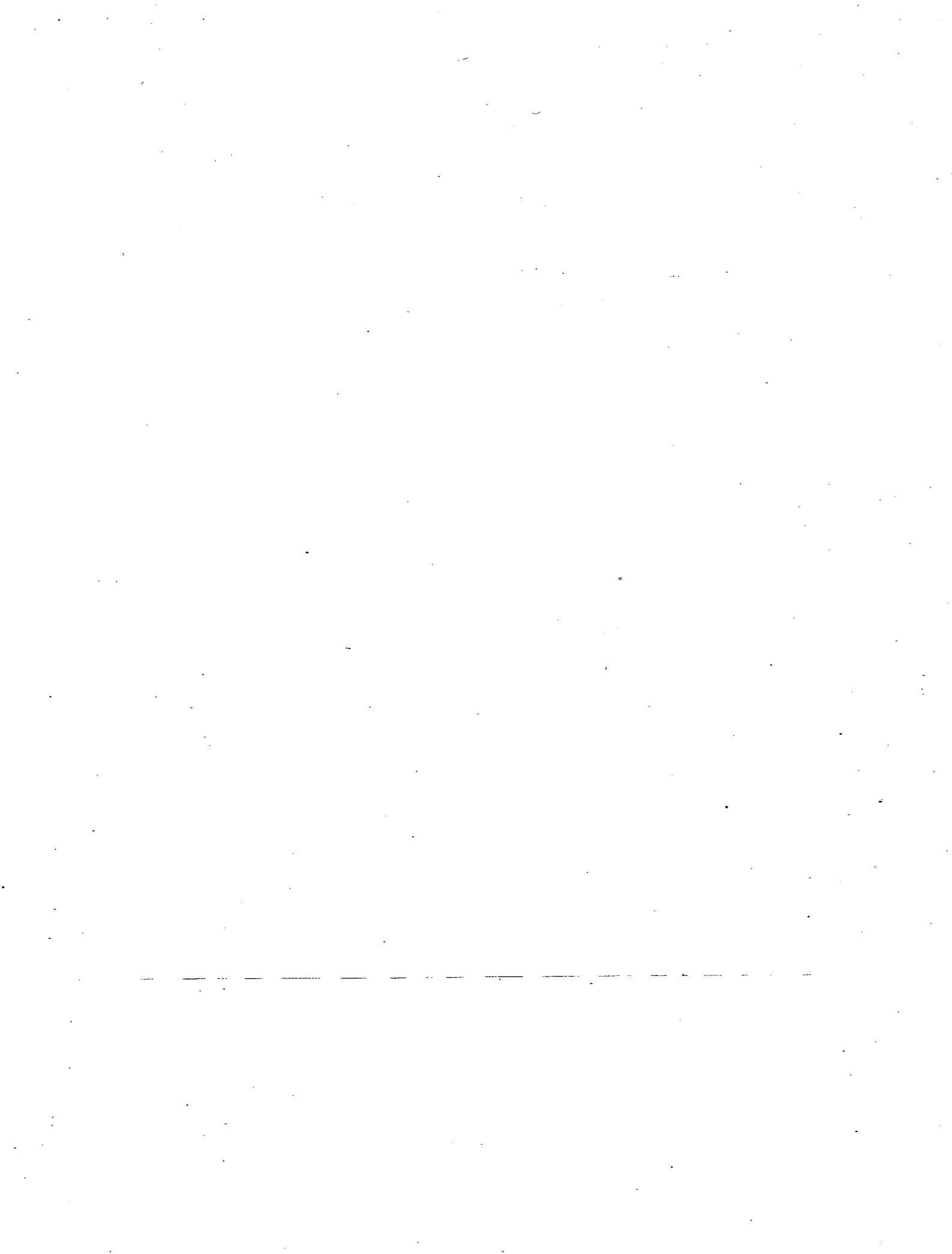


Programme de mise en valeur de l'environnement

POUR QUI SERONT DISPONIBLES LES PROCHAINS CRÉDITS ?

8. Des projets de répartition :

- Centrale thermique de Blanc-Sablon
 - Poste Saint-Alexandre-de-Kamouraska
 - Poste Causapscal
 - Poste Saint-Arsène
 - Poste La Baie
 - Poste Yamachiche
 - Poste Deschambault
 - Poste Les Boules
 - Poste Percé
 - Ligne à Matane
 - Ligne Boucherville - Saint-Césaire
 - Ligne Figuary - Palmarolle
 - Ligne Papineau - Masson
 - Poste Repentigny
 - Poste Valcourt
 - Poste Richmond
 - Poste Lavaltrie
-



A T E L I E R " J "

**ESPACES MENACÉS, UN NOUVEAU CONCEPT
APPLICABLE À L'ÉCHELLE LOCALE**

La campagne Espaces en danger et le contexte québécois

par

**Nathalie Zinger - Coordonnatrice pour la région du Québec
Fonds Mondial pour la Nature (Canada)**

Le développement durable et équitable est devenu le nouveau leitmotiv des années quatre-vingt-dix. Toute stratégie voulant intégrer conservation et économie se doit d'avoir deux volets indissociables, soit d'une part une gestion intégrée du territoire et une utilisation durable des ressources naturelles et d'autre part la protection de la diversité biologique en tant que <capital-nature>. Il appert que trop souvent ce deuxième volet ait été négligé et que l'absence d'une vision d'ensemble ait fortement diminué les chances d'assurer cette protection. De plus, avec les fortes pressions de développement et la dégradation accélérée des sites naturels, la nécessité d'agir se fait de plus en plus pressante.

C'est dans ce contexte que le Fonds Mondial pour la Nature inaugurerait, en septembre 1989, sa campagne Espaces en danger afin de donner une vision d'ensemble, au niveau national et régional, du problème de la protection de sites naturels et aussi afin de réunir toutes les actions locales dans une perspective globale.

L'objectif de la campagne Espaces en danger est de conserver la diversité biologique du Canada en protégeant au moins un échantillon représentatif de chacune des régions naturelles du pays d'ici l'an 2000. Ainsi, conformément aux recommandations exprimées par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland), l'objectif vise à assurer la préservation de 12% des terres et des eaux à travers l'ensemble du Canada.

Outre l'échéancier de dix ans, les mots clés de cet objectif restent la protection et la représentativité adéquate des régions naturelles. Un site est qualifié comme étant protégé lorsqu'aucune forme d'exploitation minière, forestière et énergétique n'y est permise. Par ailleurs, la question de la représentativité est plus délicate et exige un haut niveau de collaboration au sein des instances gouvernementales et une participation active de la part des organismes non gouvernementaux et du grand public.

Après un an de campagne, seuls les gouvernements fédéral, ontarien et manitobain ont appuyé l'objectif de la campagne et se sont engagés à compléter leurs réseaux respectifs de parcs et de sites protégés d'ici l'an 2000. Aussi, dans le premier rapport d'étape de la campagne Espaces en danger, le président du Fonds Mondial pour la nature, Monte Hummel, a expliqué le peu de résultats tangibles dans la protection des sites naturels à travers le pays par <l'inaction dynamique> des gouvernements. Par contre plus de 150 organismes non gouvernementaux ont appuyé la Charte canadienne des sites naturels et au-delà de 200 000 individus l'ont signée. Cette charte énonce la nécessité de protéger la diversité biologique par la création d'un réseau de sites représentatifs, expose l'urgence d'agir avant la fin de la décennie et propose une série de mesures nécessaires afin d'assurer la protection de ces sites naturels.

En 1984, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche publiait une carte des régions naturelles du Québec, qui sert de cadre de référence pour la campagne Espaces en danger. Des 43 régions naturelles identifiées, seulement 10 sont adéquatement représentées par des parcs nationaux, des parcs de conservation et des réserves écologiques. De plus, les trois

parcs nationaux, les dix parcs de conservation, les six parcs de récréation, les vingt-six réserves écologiques, les huit réserves nationales de faune, les trente-deux refuges d'oiseaux migrateurs et le parc de la Gatineau ne protègent qu'une infime partie du territoire québécois, soit moins de 0,5 %.

L'absence d'intégration entre le réseau de parcs du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et celui des réserves écologiques du ministère de l'Environnement rend difficile l'évaluation de la représentativité des autres régions naturelles. Ainsi, six régions naturelles sont partiellement représentées par des parcs de récréation, quelques réserves écologiques et la série des autres territoires définis comme protégés. D'après la loi québécoise sur les parcs, les parcs de récréation ne sont pas spécifiquement créés pour représenter une région naturelle et c'est pourquoi ils ne peuvent que partiellement contribuer au critère de représentativité. Il en est de même pour les autres sites dits protégés. Par ailleurs, le plus grand nombre de ces régions sont concentrées dans les basses-terres du Saint-Laurent et dans le sud-est du Québec.

Aucun parc fédéral ou provincial et aucune réserve écologique n'existent au sein des 27 autres régions naturelles. Pour sa part, la présence, dans quelques régions naturelles, d'autres sites protégés comme des réserves nationales de faune ne peut assurer à elle seule une représentation adéquate. De plus, il est intéressant de noter que 20 de ces régions naturelles se retrouvent dans le nord québécois et que la plupart des autres bordent le Saint-Laurent.

Bien que la protection légale de ces sites soit assurée, leur intégrité peut être menacée entre autres par un manque d'entretien, une absence de gestion intégrée, un zonage inapproprié et dans certain cas une exploitation excessive. Ainsi, la présence d'un complexe de ski alpin dans le parc du Mont Saint-Bruno et la récente création d'un terrain de golf sur les Îles de Boucherville affectent l'intégrité de ces espaces protégés tout en altérant la qualité de l'expérience en milieu naturel de leurs visiteurs. L'intérêt croissant des Québécois pour le parc national de la Mauricie commence à causer des problèmes de <sur-utilisation> dans certains secteurs. Finalement, les récentes audiences publiques visant à réintégrer la zone d'affectation différée (ZAD) au sein du parc du Mont-Tremblant ne se sont pas faites sans heurts. Il a en effet été question de créer une seconde ZAD dans le parc afin d'en exploiter son fort potentiel forestier.

Ce bref survol de l'état de la protection des espaces naturels au Québec serait incomplet s'il n'était fait mention cependant de deux annonces importantes. Tout d'abord, en avril dernier, une entente fédérale-provinciale a été signée en vue de la création du parc marin du Saguenay. Puis, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a annoncé la mise en réserve, à des fins de parc, de 20 sites potentiels au nord du 49^e parallèle. Ces deux éléments ont d'ailleurs été parmi les faits saillants de la première année de la campagne Espaces en danger.

En 1986, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a décrété un moratoire sur la création de nouveaux parcs dans le sud du Québec. Ce moratoire affecte donc la possibilité d'assurer une représentation adéquate d'au moins cinq régions naturelles situées là où les pressions de dévelop-

pement croissent à un rythme accéléré, et diminue fortement les chances de protéger, dans plusieurs cas, les derniers sites naturels du sud québécois. Un argument fréquemment invoqué pour justifier ce moratoire est l'absence de budget alloué pour aménager les futurs parcs et pour les rendre accessibles au public grâce à des infrastructures d'accueil. Toutefois, compte tenu de l'urgence de protéger ces sites naturels, la création de nouveaux sites protégés pourrait être entreprise sans l'obligation d'élaborer immédiatement des plans d'aménagement, ce qui pourrait être étalé sur une période de dix à vingt-cinq ans.

La nécessité d'avoir au Québec une stratégie globale de protection des espaces naturels se fait de plus en plus pressante. L'harmonisation des réseaux de sites protégés dans une perspective de complémentarité permettrait d'assurer adéquatement la représentativité des régions naturelles québécoises. Une coordination entre les agences gouvernementales concernées est primordiale.

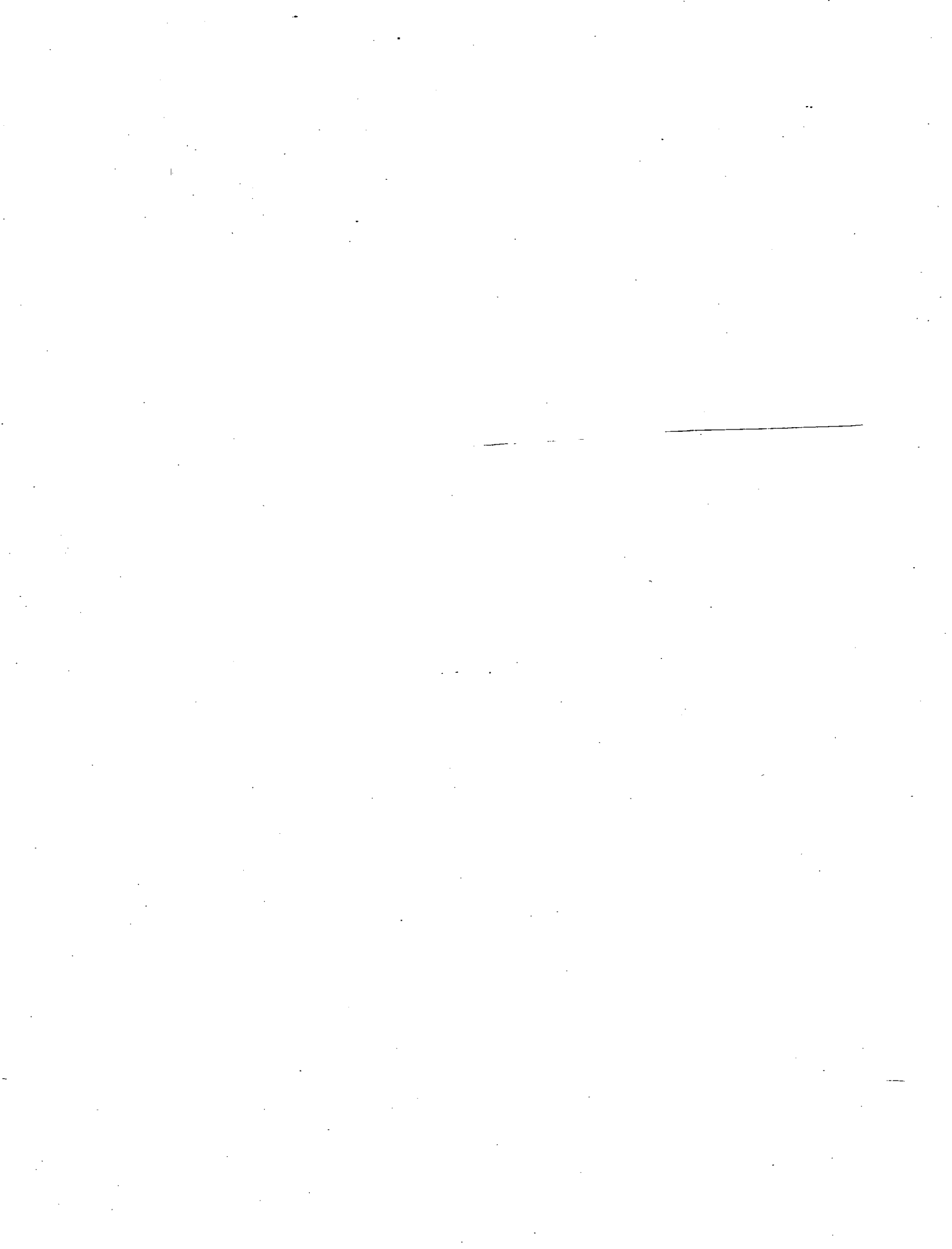
Plus d'un an après le lancement de la campagne *Espaces en danger*, le gouvernement du Québec se doit de prendre l'engagement formel de compléter son réseau de parcs et de sites protégés d'ici l'an 2000 afin d'assurer la préservation d'au moins un site représentatif pour chacune des 43 régions naturelles du Québec. Il lui faudra aussi développer un plan d'actions et un échéancier précis de réalisation et viser à établir 75% du réseau d'ici 1995. Le moratoire sur la création de nouveaux parcs dans le sud du Québec devra être levé, une stratégie pour préserver les sites prioritaires dans le sud du Québec devra être préparée et la création de façon formelle des 20 sites protégés au nord du 49e parallèle devrait être assurée.

Les organismes non gouvernementaux ont également un rôle important à jouer pour préserver la diversité biologique du Québec. Ils possèdent une riche connaissance des milieux naturels et des enjeux locaux et ils ont la capacité de développer des solutions viables au niveau local. Ils font connaître aux législateurs leurs préoccupations et peuvent compléter leurs démarches en appuyant la Charte canadienne des sites naturels, le rapport d'étape annuel et le bulletin *Espaces en danger*, une aide financière pour les organismes non gouvernementaux sera disponible d'ici un an. La production d'une brochure d'information sur un site à protéger, certains frais de transport pour aller rencontrer des représentants gouvernementaux et la tenue d'ateliers techniques en vue de consolider des efforts locaux ou de développer une stratégie commune sont quelques exemples de projets que le Fonds espère pouvoir financer. Les lignes directrices de cette aide financière sont présentement à l'étude.

Le défi lancé par la campagne *Espaces en danger* est de taille. Le gouvernement québécois, appuyé par les nombreux intervenants préoccupés par cette cause, ne peut s'esquiver s'il espère amorcer le prochain millénaire dans une perspective de développement durable et équitable.

Pour plus d'information sur la campagne **Espaces en danger**, communiquez avec:

Nathalie Zinger
Coordonnatrice pour la région du Québec
Fonds Mondial pour la Nature (Canada)
a/s QLF
1177, Autoroute 440, bureau 201
Laval (Québec)
H7L 3W3
(514) 669-1575



A T E L I E R " J "

**ESPACES MENACÉS, UN NOUVEAU CONCEPT
APPLICABLE À L'ÉCHELLE LOCALE**

par

**Karen Muzerall
La Fiducie foncière de la vallée de Ruitter**

Avant de vous parler d'espaces et d'espèces menacés, je tiens à vous expliquer brièvement ce que c'est qu'une fiducie foncière.

C'est un organisme à but non lucratif et charitable, dans notre cas, qui obtient et qui gère des propriétés (ex.: forêt, terrain agricole ou terrain sauvage) pour le plaisir et l'éducation présente et future des citoyens.

C'est un moyen de maintenir l'équilibre entre le développement et l'état sauvage dans une région en préservant la faune et la flore. Nous l'appelons souvent "La Fiducie foncière communautaire" qui reflète la possession collective du terrain. En fait, il s'agit de l'extension du concept des "Commons" européens d'autrefois où le terrain appartenait à une collectivité pour l'usage ou le plaisir du peuple, des plantes, et des animaux.

À mesure que le développement s'étale des grandes villes, les fiducies foncières deviennent des instruments efficaces pour assurer que les besoins de la nature soit respectés et entendus face à l'usage du terrain et la planification.

À qui appartient le terrain et qui l'administre:

Dans notre cas le terrain appartient à la fiducie, un organisme à but non lucratif administré par un conseil d'administration élu qui a l'autorité de gérer le terrain dans le cadre des objectifs établis par notre charte. Toutes les décisions concernant l'acquisition et la conservation de terrains et l'administration de la fiducie sont ratifiés par le conseil d'administration. L'administration journalière est la responsabilité du directeur général et du comité exécutif.

Je vais vous parler maintenant de notre fiducie: qui nous sommes! Quand et comment nous avons été formés! Nos buts! Et si le temps le permet, je vous parlerai de notre programme de servitudes.

D'abord qui nous sommes!

Nous sommes un groupe de citoyens de l'Estrie (résidents permanents et villégiateurs) qui ont la conservation de notre faune et flore à coeur.

Quand et comment nous avons été formés!

Nous avons été formés par une initiative privée en 1986. Plus particulièrement, par un don général du défunt docteur Robert Shepherd de 400 acres de son terrain dans la belle vallée de Ruitier.

Quels sont nos buts!

Nous sommes un organisme charitable, à but non lucratif, qui cherche à préserver à perpétuité la dernière frontière demi-sauvage du sud du Québec: 56 km carrés dans les montagnes situées à l'est de Sutton, au sud de Knowlton et à l'ouest de Mansonville.

Ces espaces sont en danger. Nous sommes dans une région touristique où le développement va croître de plus en plus. Nous sommes tout près d'un centre de ski aplan, Owl's head, où déjà il y a beaucoup de condos et, dès l'année prochaine, il y aura un terrain de golf. Nous n'avons qu'à regarder l'autre versant des monts Sutton à Sutton pour comprendre ce que fait le sur-développement des régions rurales et touristiques. Nous ne voulons surtout pas voir dans notre belle vallée les irritants visuels et la disparition de notre habitat faunique.

Seulement 15% de ce terrain est développé (chemins, habitations, etc.) 85% est sauvage et en très bonne condition.

Selon une étude par la direction du patrimoine écologique, la moitié du territoire du bassin hydrographique du ruisseau Ruitter fait partie du domaine climacique de l'érablière laurentienne (le fond de la vallée et les versants jusqu'à une altitude d'environ 440 mètres) et l'autre moitié (les hauts versants et les sommets des monts Sutton) du domaine climacique de l'érablière à bouleau jaune. Cet enchaînement de deux domaines climaciques à l'intérieur d'une même unité de paysages porte à croire que la vallée Ruitter devrait renfermer une grande diversité au niveau des espèces floristiques et des groupements végétaux.

Selon une autre étude par le ministère de l'Environnement du gouvernement du Québec, notre vallée sert d'habitat à plusieurs espèces d'animaux, telles le Cougar de l'est qui est sur la liste d'espèces en danger. Nous avons un naturaliste qui a fait une liste d'oiseaux et d'animaux observés durant son étude.

Parmi les animaux, il y a les Ours noirs, Ratons laveurs, Orignaux, Renards rouges, Renards gris, Chevreuils, Cougar de l'est et Castors entre autres.

Objets de la fiducie:

- 1) Nous voulons que la communauté et le public en général puissent profiter de cette vallée dans son état naturel à des fins récréatives et éducatives.
- 2) Nous voulons promouvoir la recherche dans les domaines de la conservation et de l'utilisation de nos ressources naturelles, humaines, physiques et environnementales.
- 3) Nous planifions chaque année des sorties en forêt avec les étudiants. Ils plantent des arbres, prennent des marches en forêt avec soit un/une naturaliste, un/une forestier/ère ou autre personne-ressource qui peut informer les enfants sur la diversité de la flore et de la faune.
- 4) Nous avons 26 km de pistes de ski de fond et travaillons à trouver des fonds pour continuer son opération d'hiver en hiver. Nous tenons diverses activités pour obtenir de l'argent pour les frais d'administration de la fiducie et c'est grâce à une bonne équipe de bénévoles que nous pouvons continuer.

5) Nous avons développé un programme de servitude qui est maintenant en vigueur. Nous avons présentement 5 propriétaires prêts à nous donner des servitudes. Le programme vise à convaincre les 70 propriétaires voisins de faire de même.

Qu'est-ce qu'une servitude?

C'est une entente légale qu'un propriétaire peut utiliser pour le transfert de certains droits sur son terrain à un autre propriétaire (dans notre cas à la fiducie). Les droits non-spécifiés dans la servitude sont retenus par le propriétaire. Une servitude peut durer ad vitam eternam.

Les noms des servitudes reflètent l'aspect à protéger. Elles peuvent être données ou vendues.

Ex.: Une servitude de développement veut dire que le propriétaire renonce au droit de développer son terrain.

Servitude de récréation; le propriétaire ne peut empêcher le public d'utiliser le terrain pour fins récréatifs.

Servitude de bois; le propriétaire garde le droit de couper du bois.

Si le propriétaire vend son terrain, les nouveaux propriétaires doivent respecter le contrat. La servitude demeure toujours sous la direction de la fiducie foncière.

Quels sont les outils disponibles?

Certains propriétaires fonciers pourront décider de vendre leur terre à l'organisme de conservation.

- 1) Cession de droit pur et simple: Tous les droits normalement attachés à la propriété sont vendus à leur valeur marchande courant ou pour un autre prix tel que convenu.
- 2) Vente avec propriété sous réserve perpétuelle: Bien que la terre ait été vendue à l'organisme de conservation, le propriétaire et peut-être même les enfants du propriétaire, peuvent continuer à vivre sur la propriété jusqu'à la fin de leurs vies, sujets seulement aux termes du contrat.
- 3) Premier droit de refus: Certains propriétaires peuvent décider de céder à l'agence de conservation le premier droit de refus si et quand ils décident de vendre leur terre.

4) Donations: les donations de terres à un organisme charitable, assureront la protection future de la propriété, à perpétuité. Le don peut aussi procurer des avantages au propriétaire foncier sous forme de réductions d'impôts ainsi que de la préservation de terres libres et ouvertes contigues à d'autres terres qui pourraient lui appartenir. La donation peut être une cession de droit pur et simple pendant que le propriétaire est encore vivant, ou sous forme de "donation par devise" par testament. Dans chaque cas, l'agence de conservation a le droit de déterminer si la propriété est conforme à ses buts et objectifs.

5) Servitude pour la conservation de l'environnement

Une servitude pour la conservation de l'environnement est: "un droit et une obligation immobilière fournis et définis par le code civil de la province de Québec, sous paragraphe 499 et SS." et par les lois appropriées dans les autres provinces canadiennes. Telles qu'on s'en sert dans les fiducies foncières rurales. Elle est:

Un nouveau et unique moyen de protéger le territoire rural.

Une protection permanente de territoire rural dans son état naturel tout en étant gardé sous forme de propriété privée.

Elle restreint les usages allant à l'encontre de sa conservation.

Elle donne des bénéfices fiscaux aux propriétaires et héritiers.

Elle ne prive ni du droit de possession, ni du droit de vente.

Implication de la communauté:

C'est primordial d'avoir l'appui de la communauté. Une fiducie foncière ne peut croître qu'avec la participation active des citoyens, soit comme bénévoles, nécessaires pour accomplir la multitude des tâches nécessaires à la bonne gestion de l'organisme, ou comme professionnel dans des domaines divers qui peuvent appuyer le comité exécutif et les membres du conseil d'administration dans plusieurs domaines touchant le secteur professionnel.

Exemple: Quand nous avons une soirée pour lever des fonds, nous avons besoin de bénévoles pour la nourriture, la publicité, la décoration, etc.

Si nous voulons équilibrer nos livres, nous avons besoin d'un comptable, ou pour travailler sur les servitudes, nous avons besoin d'avocat/es et de notaires.

Pour les marches en forêt avec les étudiants/es, nous avons besoin de naturalistes, forestiers/ières et d'autres experts de l'environnement.

Il faut impliquer le plus grand nombre de gens de la communauté dans le vie quotidienne de la fiducie. Il faut que tout le monde réalise que ce que nous faisons est pour le bien-être de tous et chacun. Nous voulons vivre en harmonie avec la nature et non pas à son détriment.

Pour terminer, je dois vous parler de notre soirée d'Halloween qui a eu lieu samedi dernier. Vous allez pouvoir comprendre par la suite l'importance d'impliquer la communauté.

C'était notre 5e soirée depuis notre formation et étaient présents:

Au bar: Une dame de 75 ans (représentant de l'âge d'or)
Un monsieur, propriétaire d'un gîte touristique du village
Une jeune femme de Montréal.

Au guichet: La présidente de la fiducie
Une jeune femme (membre de la chorale locale)

Juges de costumes: Directrice du bureau de poste
Un ingénieur forestier
Caissière d'une épicerie locale

Décoration: Par des citoyens divers

Présents: Le maire de notre municipalité ainsi que son secrétaire trésorier.

Bref, à notre soirée, nous avons eu des gens sympatiques qui représentent très bien notre communauté.

Merci de votre attention et si vous avez des questions, j'essaierai de mon mieux d'y répondre. Si je ne peux pas répondre avec certitude à certaines de vos questions, je vous demanderais de me laisser votre nom, votre adresse et votre question et je m'assurerai de vous procurer une réponse par l'entremise de notre organisme dès mon retour en Estrie.

Karen Muzerall
Vice-présidente
La Fiducie Foncière de la vallée de Ruitier
Route rurale 4
Dunkin, Qc
JOE 1X0
Téléphone (514) 292-4356



A T E L I E R " K "

LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES HABITATS FAUNIQVES

par

**Nicole Perreault
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche**

I- HISTORIQUE

"Un habitat de qualité est une condition sine qua non à la survie des populations fauniques (voir acétate)." Cette première phrase du rapport du Groupe de travail pour la protection des habitats (1984) marque un virage majeur du MLCP dans la conservation de la faune. En effet, celle-ci a jusqu'alors été surtout une "affaire" de contrôle des prélèvements. La chasse, la pêche et le piégeage étant considérées les principales causes potentielles du déclin des espèces, les gouvernements d'ici et d'ailleurs s'étaient d'abord donné des outils pour en contrôler l'exploitation.

La nécessité d'apporter une protection à l'environnement et aux habitats fauniques en particulier est apparue beaucoup plus tard. Il a fallu des constats d'impuissance face à la destruction d'habitats pour percevoir la nécessité de changer les rapports de force qui gouvernent le développement, en accordant une place croissante à la conservation. C'est dans cette foulée qu'est apparue dans les années 1970 la Loi sur la qualité de l'environnement.

La mise sur pied du Groupe de travail sur la protection des habitats (GTPH) en 1981, en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, et le ministère de l'Environnement du Québec avait pour objectif d'évaluer la problématique de conservation des habitats fauniques et de proposer, si nécessaire, la création d'outils de protection.

Le groupe de travail a mis environ deux ans à évaluer l'état des habitats fauniques et à proposer des outils pour en assurer la conservation. Une première phase du mandat a permis une consultation auprès des directions régionales du MLCP de façon à évaluer la situation qui prévalait localement et ainsi percevoir l'état de la situation. L'analyse des moyens légaux de protection a permis de constater les lacunes existantes. En effet, malgré l'existence de lois telle que la Loi sur la qualité de l'Environnement, plusieurs aspects en étaient exclus (agriculture, foresterie) et, de toute façon, cette Loi n'avait pas pour fonction la conservation des habitats fauniques.

II- PROBLÉMATIQUE

1. Exposé général

Les pertes d'habitats: un mythe ou une réalité?

La perte d'habitats de la faune est devenue apparente peu à peu au Québec dans la deuxième moitié du XXe siècle. En effet, avec les modifications que l'homme apportait à son environnement, il devenait chaque jour plus clair que le rythme soutenu des pertes d'habitats était une menace majeure, sinon la plus grande, pour la survie de la faune. Cette situation s'explique principalement par le fait que les politiques de développement des différents ministères et des autres intervenants sont avant tout sectorielles et que leurs actions négligent trop souvent l'aspect multifonctionnel de nos ressources.

Par le passé, des ravages du Cerf de Virginie ont été aveuglement rasés lors d'opérations forestières comme ce fut le cas pour les ravages du lac Kedgwick (Rimouski), du lac Montauban (Portneuf) et de Notre-Dame-de-la-Paix (Papineau).

Les habitats situés le long des rives du cours d'eau ont subi et subissent encore aujourd'hui des transformations qui entraînent leur destruction: construction, remblayage, infrastructure routière, équipement de loisir, etc. En bout de course, les milieux aquatiques et riverains servent encore aujourd'hui de dépotoir à nos déchets et à nos eaux usées. Depuis une quarantaine d'années, plus de 3 600 hectares de lieux humides ont été éliminés à cause de diverses interventions humaines et près de la moitié des marais salés à Spartine ont été perdus, souvent au profit de terres agricoles. Chaque année, 1 600 kilomètres de cours d'eau sont transformés pour améliorer leur drainage; cela aboutit, dans de nombreux cas, à la transformation de rivière ou ruisseau en un simple canal peu propice à supporter la faune aquatique. Ces travaux ont grandement réduit la distribution et la disponibilité de l'Omble de fontaine dans le sud du Québec.

En résumé, de nombreuses activités humaines peuvent engendrer des perturbations au sein des habitats fauniques; certaines, comme les cas décrits précédemment, peuvent être majeures et même irréversibles, d'autres peuvent être ponctuelles et sembler minimes mais en réalité elles sont insidieuses et leur accumulation peut entraîner des pertes d'habitats.

2. Justification du choix des habitats

Mais quels habitats protéger?

Dans l'esprit de la Loi, un habitat est un lieu habité par une espèce, groupe d'espèces ou population animale à l'état naturel. Cette définition étant très large et conséquemment difficilement utilisable à des fins de contrôle, il a été convenu de limiter son champ d'application à un habitat jouant de façon permanente ou temporaire un rôle déterminant dans le maintien ou le développement d'une population (voir acétate 2). En d'autres termes, il s'agit d'habitats dont la faune a obligatoirement besoin à longueur d'année ou durant une période réduite. Mais de façon encore plus précise, nous limiterons les habitats protégés, en vertu de la Loi, aux sites de concentration faunique. Selon l'évolution de nos connaissances et les nouveaux problèmes de conservation rencontrés, il est possible que soient retranchés ou ajoutés des types d'habitats.

Les habitats retenus sont donc les suivants pour la première phase de mise en oeuvre de la Loi (voir acétates 3, 4, 5, 6).

III OBJECTIFS

Afin d'assurer la perpétuation des espèces fauniques, notamment par la conservation de leurs habitats, et pour maximiser les retombées économiques de cette ressource, il est urgent de prendre les moyens appropriés pour stopper l'érosion constante de la capacité de support du milieu de vie de ces animaux. Cette action est essentielle si l'on désire que la population québécoise puisse toujours jouir d'une faune abondante et diversifiée. Il a donc été retenu, lors de l'acceptation par le Conseil des ministres du dépôt de la Loi 15, les objectifs suivants (voir acétate 7).

Sont présentés par la suite les acétates suivantes:

- 8 Système d'information sur les habitats fauniques qui donnent le nombre et la superficie pour chaque type d'habitat
- 9 Régions administratives du MLCP
- 10 Habitats fauniques par type d'habitat par région
- 11 Aire de confinement du cerf de Virginie superficie par tenure 1989 (en tarte)
- 12 Aire de confinement du cerf de Virginie superficie par tenure 1989 (en colonnes)
- 13 Colonies d'oiseaux bilan 1989
- 14 Habitats fauniques le long du Saint-Laurent